

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

OCTOBRE 2019

**ARRETES
DU
MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-291**

ARRETE DU 01 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : POLICE MUNICIPALE
SECURITE SALUBRITE PUBLIQUE
CAMPAGNE D'EFFAROUCHEMENT DES ETOURNEAUX
FIN D'ANNEE 2019

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

CONSIDERANT que la présence d'étourneaux est constatée sur le territoire de la commune, que cette présence occasionne des dégâts et des risques pour la sécurité et la salubrité publiques des riverains en raison des déjections,

CONSIDERANT qu'il est dès maintenant constaté que des colonies se rassemblent en divers points de la commune, et établissent chaque soir des dortoirs, notamment sur les arbres des voies publiques,

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une campagne d'observation et si besoin d'effarouchement d'étourneaux à l'aide de pistolets d'alarme et de pétards ainsi que par diffusion sonore, à compter de la publication du présent arrêté, jusqu'à la fin de l'année 2019, sur les sites suivants :

- Boulevard de Verdun (hauteur de l'ancienne caserne pompiers),
- Rue Raspail,
- Avenue Victor Hugo,
- Place Stalingrad,
- Rue Jules Valles,
- Parc Simone Veil et rues avoisinantes,
- Boulevard Danielle Casanova,
- Ile de Thau,
- Ainsi qu'éventuellement au sein ou à proximité de lieux et d'établissement publics.

Les tirs et la diffusion sonores seront réalisés par les agents communaux auront lieu selon les besoins de 5h à 8h et de 19h à 21h, au lever et à la tombée du jour.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale et le Responsable du service Protection Civile Hygiène et Salubrité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



François COMMEINHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-293

ARRETE DU 04 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION SUPERHERAULT
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
EXPOSITION SUPER7EXPO

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association dénommée « **Superhérault** » tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée « **Super7expo** »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Président de l'association « **Superhérault** » est autorisé à vendre des boissons du groupe 3* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « **Super7expo** », qui aura lieu :

- **Chais Larosa, 1978 avenue Gilbert Martelli,**
- **Samedi 12 octobre 2019 de 09h à minuit,**
- **Dimanche 13 octobre 2019 de 09h à 20h.**

ARTICLE 2 :

La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 5 (cinq) par an et par association.
La présente autorisation est la 1^{ère} accordée au titre de l'année **2019** à l'association «**Superhérault**».

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association



Le Maire



François COMMEINHES

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-294

ARRETE DU 04 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT
26 RUE ALSACE LORRAINE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE
TERRASSE ANNUELLE
PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A LA SAS CHEZ MELO
ENSEIGNE CHEZ MELO
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I « règlement de voirie », II et III « règlement des droits et place de stationnement »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

VU la décision du Maire n° **L-2018-0566 du 23 novembre 2018** fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses,

VU la demande déposée par la SAS CHEZ MELO, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement de débit de boissons et restauration, pour y implanter une terrasse annuelle,

CONSIDERANT après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

ARRETE

Article 1 : La Ville de Sète autorise la SAS CHEZ MELO, représentée par Monsieur Carmélo MARTELLI, gérant en exercice, domicilié 16 rue Alsace Lorraine – 34200 SETE, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse découverte annuelle, située à Sète 26 rue Alsace Lorraine.

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

- Au droit de son établissement, c'est-à-dire attenante à la façade, ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage réglementaire de circulation des piétons, une terrasse annuelle, à raison de :

- 12.40 m² soit (3.10 m x 4.00m) au droit de l'établissement (espace déjeuner)

- 6.00 m² soit (1.50 x 4.00 m) au droit de l'établissement (côté route-espace diner)

Hormis le mercredi matin, jour de marché, où la terrasse pourra être installée sur une seule rangée, au droit de l'établissement, laissant la libre circulation des piétons. La mise en place de la terrasse se fera après le passage de la société de nettoyage.

Cette terrasse, délimitée par des clous au sol fixés par les services municipaux, à la charge financière du bénéficiaire, sera installée selon le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux etc.

L'extension de terrasse de 6.00m² est autorisée uniquement le soir au moment du service.

Afin de permettre le passage des véhicules de nettoyage en dehors des heures d'ouverture de vos commerces, il vous est demandé de bien vouloir replier vos stores extérieurs chaque soir à l'heure de fermeture.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons.

En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

Article 4 : Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des superficies occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.

Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinée à la récupération des déchets issus de son exploitation.

Article 5 : Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

Article 6 : Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

Article 7 : Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal.

A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République, nonobstant une verbalisation immédiate de l'infraction et une injonction de remise en l'état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 8 : Le bénéficiaire sera tenu d'assurer ses biens meubles et de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. Il fournira à la Ville de SETE (Service Commerce-Artisanat – Hôtel de Ville Rue Paul Valéry), sur simple demande téléphonique ou écrite, toutes les attestations correspondantes.

Il sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de SETE que des tiers, des accidents ou incidents de toute nature résultant de ses installations.

Article 9 : L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public communal détaillée comme suit, selon la décision n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 :

- Tarif n° 52-1 : 1^{ère} catégorie : au droit de l'établissement : $3.48 \text{ €} \times 12.40 \text{ m}^2 = 43.15 \text{ €}$ (quarante-trois euros et quinze centimes) par mois au droit de l'établissement.

- Tarif n°52-1 : 1^{ère} catégorie : au droit de l'établissement : $3.48 \text{ €} \times 6.00 \text{ m}^2 = 20.88 \text{ €}$ (vingt euros et quatre-vingt-huit centimes)

A laquelle s'ajoute le paiement des frais d'établissement du présent permis de stationnement fixé à 13.00 €, ainsi que les frais des opérations initiales de cloutage s'élevant à 56.10 € (tarif 52-5).

Ladite redevance sera révisable annuellement en application d'une décision du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, ou à défaut d'une délibération du Conseil municipal.

Elle est payable à l'avance, annuellement ou trimestriellement, par prélèvement automatique ou par règlement par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal après réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de défaut de paiement à la date limite, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

L'occupation du domaine public étant effective l'occupant reste redevable, de la redevance telle que fixée ci-dessus.

Article 10 : CHARGES

Si besoin, le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges afférentes aux locaux concédés et notamment sa consommation d'énergies (eau, électricité, chauffage), suivant les indications du compteur divisionnaire.

Article 11 : IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire acquittera tous impôts, contributions ou taxes incombant aux locataires, quels qu'ils soient, présents ou futurs, au titre de la présente autorisation.

Si la Ville y est soumise, le bénéficiaire remboursera également le montant de l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'il n'est pas le seul occupant, le montant à rembourser sera calculé au prorata de la superficie allouée par la présente autorisation.

Article 12 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans les lieux, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Elle ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

Article 13 : Un mois minimum avant le terme de la présente autorisation, le bénéficiaire fera savoir à la Ville de SETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renouveler son occupation.

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

Article 14 : En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée,

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 15 : La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

Article 16 : En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

Article 17 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

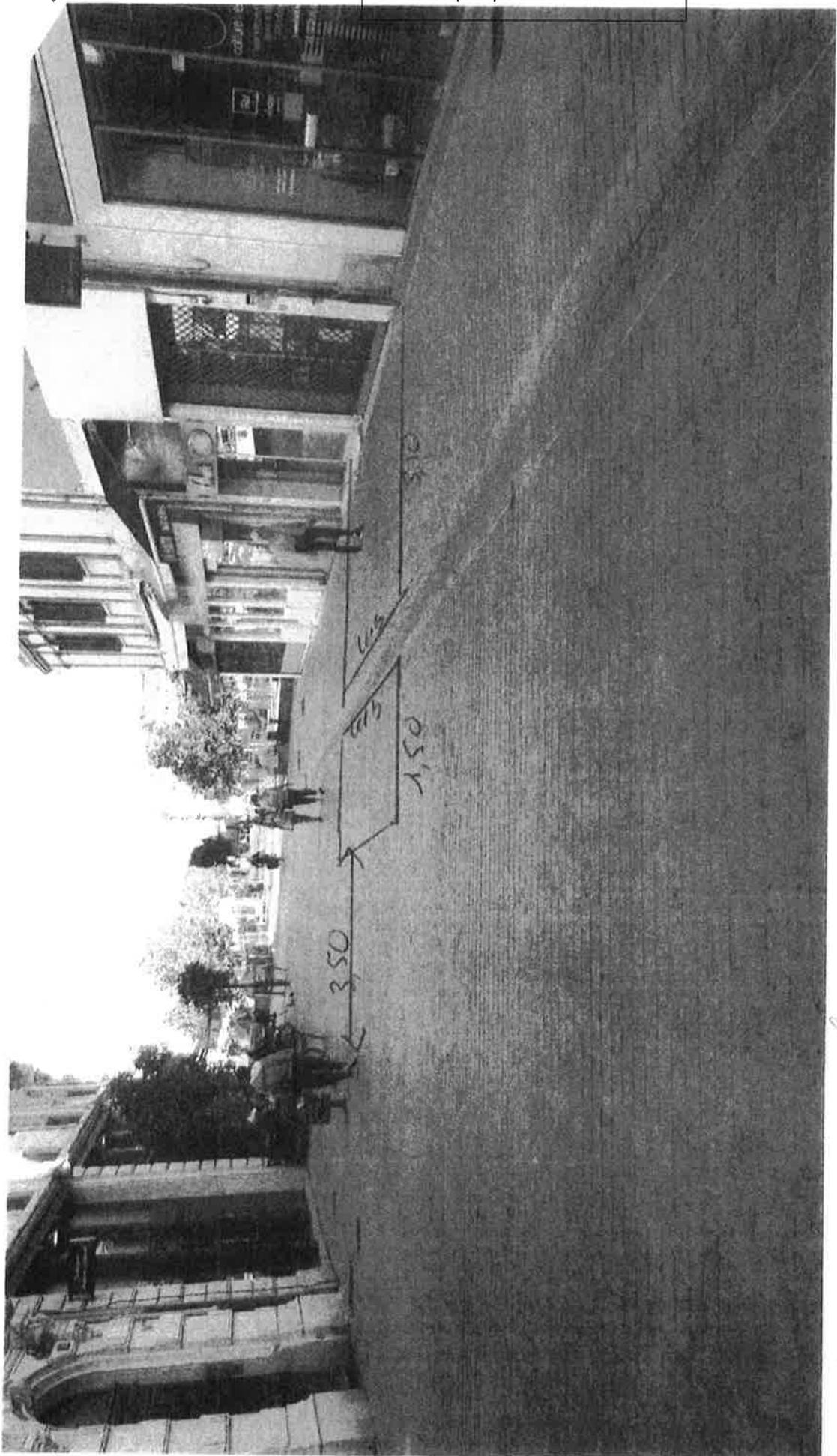
Notifié au bénéficiaire

Le

Signature du bénéficiaire :

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à l'Occupation du Domaine Public

Sébastien PACULL



reste 3,50 pour le passage pompier

VILLE DE SETE
SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT
24 SEP. 2019
N°

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191023-A-2019-295-AR
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

ville de  **sete**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-295**

ARRETE DU 04 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT
18 RUE ALSACE LORRAINE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE
TERRASSE ANNUELLE
PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A LA SARL AUX SETE PECHES
GOURMANDS
ENSEIGNE TORREFACTION NOAILLES
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I « règlement de voirie », II et III « règlement des droits et place de stationnement »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

VU la décision du Maire n° **L-2018-0566 du 23 novembre 2018** fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses,

VU la demande déposée par la SARL AUX SETE PECHES GOURMANDS, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement de débit de boissons et restauration, pour y implanter une terrasse annuelle,

CONSIDERANT après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

ARRETE

Article 1 : La Ville de Sète autorise la SARL AUX SETE PECHES GOURMANDS, représentée par Madame Muriel MAILLARD, gérante en exercice, domiciliée 20 rue Alsace Lorraine – 34200 SETE, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse découverte annuelle, située à Sète 18 rue Alsace Lorraine.

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

- Au droit de son établissement, c'est-à-dire attenante à la façade, ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage règlementaire de circulation des piétons, une terrasse annuelle, à raison de :

- 18.91 m² soit (3.10 m x 6.10 m) au droit de l'établissement

Hormis le mercredi matin, jour de marché, où la terrasse pourra être installée sur une seule rangée, au droit de l'établissement, laissant la libre circulation des piétons. La mise en place de la terrasse se fera après le passage de la société de nettoyage.

Afin de permettre le passage des véhicules de nettoyage en dehors des heures d'ouverture de vos commerces, il vous est demandé de bien vouloir replier vos stores extérieurs chaque soir à l'heure de fermeture.

Cette terrasse, délimitée par des clous au sol fixés par les services municipaux, à la charge financière du bénéficiaire, sera installée selon le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux etc.

Afin de permettre le passage des véhicules de nettoyage en dehors des heures d'ouverture de vos commerces, il vous est demandé de bien vouloir replier vos stores extérieurs chaque soir à l'heure de fermeture.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons. En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

Article 4 : Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des superficies occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.

Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinée à la récupération des déchets issus de son exploitation.

Article 5 : Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service

d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

Article 6 : Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

Article 7 : Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal.

A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République, nonobstant une verbalisation immédiate de l'infraction et une injonction de remise en l'état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 8 : Le bénéficiaire sera tenu d'assurer ses biens meubles et de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. Il fournira à la Ville de SETE (Service Commerce-Artisanat – Hôtel de Ville Rue Paul Valéry), sur simple demande téléphonique ou écrite, toutes les attestations correspondantes.

Il sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de SETE que des tiers, des accidents ou incidents de toute nature résultant de ses installations.

Article 9 : L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public communal détaillée comme suit, selon la décision n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 :

- Tarif n° 52-1 : 1^{ère} catégorie : au droit de l'établissement : $3.48 \text{ € } 18.91 \text{ m}^2 = 65.80 \text{ €}$ (soixante-cinq euros et quatre-vingt centimes) par mois au droit de l'établissement.

A laquelle s'ajoute le paiement des frais d'établissement du présent permis de stationnement fixé à 13.00 €, ainsi que les frais des opérations initiales de cloutage s'élevant à 56.10 € (tarif 52-5).

Ladite redevance sera révisable annuellement en application d'une décision du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, ou à défaut d'une délibération du Conseil municipal.

Elle est payable à l'avance, annuellement ou trimestriellement, par prélèvement automatique ou par règlement par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal après réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de défaut de paiement à la date limite, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

L'occupation du domaine public étant effective l'occupant reste redevable, de la redevance telle que fixée ci-dessus.

Article 10 : CHARGES

Si besoin, le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges afférentes aux locaux concédés et notamment sa consommation d'énergies (eau, électricité, chauffage), suivant les indications du compteur divisionnaire.

Article 11 : IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire acquittera tous impôts, contributions ou taxes incombant aux locataires, quels qu'ils soient, présents ou futurs, au titre de la présente autorisation.

Si la Ville y est soumise, le bénéficiaire remboursera également le montant de l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'il n'est pas le seul occupant, le montant à rembourser sera calculé au prorata de la superficie allouée par la présente autorisation.

Article 12 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans les lieux, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Elle ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

Article 13 : Un mois minimum avant le terme de la présente autorisation, le bénéficiaire fera savoir à la Ville de SETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renouveler son occupation.

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

Article 14 : En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée,

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 15 : La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

Article 16 : En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

Article 17 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le

Signature du bénéficiaire :

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à l'Occupation du Domaine Public

Sébastien PACULL

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191023-A-2019-295-AR
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019



longueur 610m
largeur 3,10 m
Total : 18,81 m²

VILLE DE SEZE
SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT
16 JUL. 2019
N° 107

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-296**

ARRETE DU 04 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT
29 RUE DU GENERAL DE GAULLE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE
TERRASSE ANNUELLE
PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A LA SARL SANATO
ENSEIGNE LA BOULANGERIE SANATO
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I « règlement de voirie », II et III « règlement des droits et place de stationnement »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

VU la décision du Maire n° **L-2018-0566 du 23 novembre 2018** fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses,

VU la demande déposée par la SARL SANATO, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement de débit de boissons et restauration, pour y implanter une terrasse,

CONSIDERANT après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

ARRETE

Article 1 : La Ville de Sète autorise la **SARL SANATO**, représentée par Monsieur Anthony DUBOT, gérant en exercice, domicilié 4 rue Rouget de Lisle – 3420 SETE, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse découverte annuelle, située à Sète rue Alsace Lorraine

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

- sur la partie latérale au droit de son établissement, c'est-à-dire attenante à la façade, ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage réglementaire de circulation des piétons, une terrasse annuelle, à raison de :

- 20 m² soit (10 m x 2 m) au droit de l'établissement côté rue Alsace Lorraine

Hormis le mercredi matin, jour de marché, où la terrasse pourra être installée sur une seule rangée, au droit de l'établissement, laissant la libre circulation des piétons. La mise en place de la terrasse se fera après le passage de la société de nettoyage.

Cette terrasse, délimitée par des clous au sol fixés par les services municipaux, à la charge financière du bénéficiaire, sera installée selon le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux etc.

Afin de permettre le passage des véhicules de nettoyage en dehors des heures d'ouverture de vos commerces, il vous est demandé de bien vouloir replier vos stores extérieurs chaque soir à l'heure de fermeture.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons.

En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

Article 4 : Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des superficies occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.

Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinée à la récupération des déchets issus de son exploitation.

Article 5 : Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

Article 6 : Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

Article 7 : Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal.

A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République, nonobstant une verbalisation immédiate de l'infraction et une injonction de remise en l'état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 8 : Le bénéficiaire sera tenu d'assurer ses biens meubles et de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. Il fournira à la Ville de SETE (Service Commerce-Artisanat – Hôtel de Ville Rue Paul Valéry), sur simple demande téléphonique ou écrite, toutes les attestations correspondantes.

Il sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de SETE que des tiers, des accidents ou incidents de toute nature résultant de ses installations.

Article 9 : L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public communal détaillée comme suit, selon la décision n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 :

- Tarif n° 52-1 : 1^{ère} catégorie : au droit de l'établissement : 3.48 € x 20 m² = 69.60 € (soixante-neuf euros et soixante centimes) par mois au droit de l'établissement, côté rue Alsace Lorraine.

A laquelle s'ajoute le paiement des frais d'établissement du présent permis de stationnement fixé à 13.00 €, ainsi que les frais des opérations initiales de cloutage s'élevant à 56.10 € (tarif 52-5).

Ladite redevance sera révisable annuellement en application d'une décision du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, ou à défaut d'une délibération du Conseil municipal.

Elle est payable à l'avance, annuellement ou trimestriellement, par prélèvement automatique ou par règlement par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal après réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de défaut de paiement à la date limite, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

L'occupation du domaine public étant effective l'occupant reste redevable, de la redevance telle que fixée ci-dessus.

Article 10 : CHARGES

Si besoin, le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges afférentes aux locaux concédés et notamment sa consommation d'énergies (eau, électricité, chauffage), suivant les indications du compteur divisionnaire.

Article 11 : IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire acquittera tous impôts, contributions ou taxes incombant aux locataires, quels qu'ils soient, présents ou futurs, au titre de la présente autorisation.

Si la Ville y est soumise, le bénéficiaire remboursera également le montant de l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'il n'est pas le seul occupant, le montant à rembourser sera calculé au prorata de la superficie allouée par la présente autorisation.

Article 12 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans les lieux, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Elle ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

Article 13 : Un mois minimum avant le terme de la présente autorisation, le bénéficiaire fera savoir à la Ville de SETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renouveler son occupation.

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

Article 14 : En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée,

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 15 : La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

Article 16 : En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

Article 17 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le

Signature du bénéficiaire :

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à l'Occupation du Domaine Public

Sébastien PACULL

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191023-A-2019-296-AR
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019



Longueur : 10 m
Largeur : 2 m
Total : 20 m²

AVUE

VILLE DE SETE
SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT
16 JUIL. 2019
N°

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191014-A-2019-297-AR
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

ville de  sète

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-297**

ARRETE DU 04 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT
7 RUE CHAVASSE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE AU GARAGE MAURICE C ET C AUTO
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-3, L2125-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 1994 modifiée approuvant le règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain,

VU la décision du Maire n° L-2018-0566 en date du 23 novembre 2018 fixant les montants des droits de stationnement sur le Domaine Public des véhicules présentés par les concessionnaires automobiles-motocycles, garagistes et autres,

VU la demande et le dossier conforme des pièces jointes du « **GARAGE MAURICE C&C AUTO** » sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public,

ARRETE

Article 1 : Un permis de stationnement est accordé au **GARAGE MAURICE C&C AUTO** dont le siège social est situé à SETE (34200), 7 Rue CHAVASSE, société commerciale inscrite au RCS sous le n° 841 322 951, représentée par son dirigeant unique Monsieur Julien, Alain CORNACCHIA pour l'occupation du Domaine Public communal situé au droit de l'établissement enregistré sous l'enseigne « **GARAGE MAURICE C&C AUTO** » situé au n° 7 Rue CHAVASSE à Sète, afin d'y stationner un **(1) véhicule d'exposition** sur une superficie de **5 m²** - au droit du n° 12 Rue CHAVASSE - selon le plan annexé et dans les limites tracées au sol par la Ville.

Cette autorisation est délivrée à compter de sa signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de trois (3) ans.

Article 2 : Le présent permis de stationnement est délivré à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable. A la première demande de la ville, le bénéficiaire sera tenu de procéder, à ses frais exclusifs, à l'enlèvement de ses véhicules sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité, notamment à l'occasion de manifestations, travaux ou autres motifs nécessitant l'utilisation de ces emplacements par la Commune.

Il ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien sur le lieu, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Il ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu de respecter les lois et règlements régissant l'exercice de sa profession ainsi que toutes mesures présentes ou à venir édictées par l'autorité municipale. Il devra plus particulièrement respecter les conditions suivantes :

- Les véhicules présentés ne devront pas gêner la libre circulation des véhicules empruntant la Rue CHAVASSE,
- Une copie du présent arrêté devra être apposée par le bénéficiaire à l'intérieur des parebrises des véhicules présentés,
- L'oriflamme devra être positionnée à hauteur de la roue arrière droite du véhicule dans le sens de la circulation,
- En dehors des jours et heures d'ouverture du commerce, les emplacements consentis devront être libérés de toute occupation afin de permettre le stationnement normal des véhicules des usagers de la voie publique,
- Le nettoyage et la propreté en général des emplacements consentis devront être effectués régulièrement par le bénéficiaire.

Article 4 : Pour la durée de l'occupation du domaine public, la responsabilité de la commune, ne pourra être invoquée, ni recherchée pour quelque cause que ce soit et notamment en cas d'incident ou d'accident matériels et/ou corporels survenus aux tiers.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé aux tiers par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre, ou par le fait des choses qu'il a sous sa garde.

Le bénéficiaire devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, un contrat couvrant sa responsabilité civile et professionnelle, notamment en fonction de l'objet décrit à l'article 1 du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra fournir à la Ville (Service Commerce-Artisanat) l'attestation d'assurance avant la prise de possession des lieux.

Le défaut ou l'insuffisance d'assurance entraînera le retrait immédiat du présent arrêté.

Article 5 : L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public communal détaillée comme suit, selon la décision n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 :

- Tarif n° 64 – **place/mois - 31,72 €** - Concessionnaires autos, motos, garagistes et autres : sur la période du **15 octobre au 31 décembre 2019 – 31,72 X 2,5 = 79,30 € (SOIXANTE DIX NEUF EUROS TRENTE CENTIMES)** auquel s'ajoute le paiement des frais d'établissement du présent permis fixés à **13,00 €, (treize Euros)** soit pour la période précisée ci-dessus un montant de **92,30 Euros (QUATRE VINGT DOUZE EUROS TRENTE CENTIMES)**

Ladite redevance sera révisable annuellement en application d'une décision du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, ou à défaut d'une délibération du Conseil municipal.

Elle est payable à l'avance, annuellement ou trimestriellement, par prélèvement automatique ou par règlement en espèces, ou en chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal après réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de défaut de paiement à la date limite, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

Article 6 : Le Trésorier municipal est autorisé à faire recette sous l'imputation suivante :
Nature : 7337 - Fonction 91 – Service DOPB

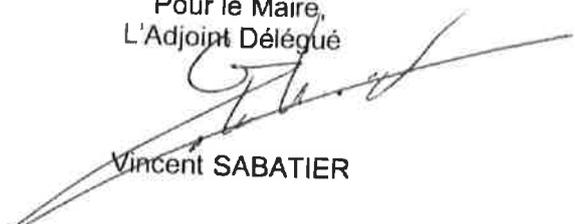
Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et le Responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire

Le.....

Signature du bénéficiaire

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Vincent SABATIER

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191014-A-2019-297-AR
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-298

ARRETE DU 17 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT-2 BIS RUE ALSACE LORRAINE-OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE
ANNUELLE-PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A MONSIEUR PHILIPPE
LINGRY-ENSEIGNE: MON PETIT BAR- AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I «règlement de voirie», II et III «règlement des droits et place de stationnement»,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

VU la décision du Maire n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses,

VU la demande déposée par Monsieur Philippe LINGRY, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement de débit de boissons et restauration, pour y implanter une terrasse annuelle,

CONSIDERANT après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-A-2019-298-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

ARRETE

Article 1 : La Ville de Sète autorise Monsieur Philippe LINGRY, gérant en exercice, domicilié 4 rue Député Molle – 34200 SETE, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse découverte annuelle, située à Sète 2 bis rue Alsace Lorraine.

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

- Au droit de son établissement, c'est-à-dire attenante à la façade, ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage réglementaire de circulation des piétons, une terrasse annuelle, à raison de :

- 22.62 m² soit (6.00 m x 3.77 m) au droit de l'établissement.

Hormis le mercredi matin, jour de marché, où la terrasse pourra être installée sur une seule rangée, au droit de l'établissement, laissant la libre circulation des piétons, la mise en place de la terrasse se fera après le passage de la société de nettoyage.

Afin de permettre le passage des véhicules de nettoyage en dehors des heures d'ouverture de vos commerces, il vous est demandé de bien vouloir replier vos stores extérieurs chaque soir à l'heure de fermeture.

Cette terrasse, délimitée par des clous au sol fixés par les services municipaux, à la charge financière du bénéficiaire, sera installée selon le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux etc.

Afin de permettre le passage des véhicules de nettoyage en dehors des heures d'ouverture de vos commerces, il vous est demandé de bien vouloir replier vos stores extérieurs chaque soir à l'heure de fermeture.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons.

En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

Article 4 : Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des surfaces occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.

Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinées à la récupération des déchets issus de son exploitation.

Article 5 : Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

Accusé de réception en préfecture 034-213403017-20191017-A-2019-298-AR Date de télétransmission : 22/10/2019 Date de réception préfecture : 22/10/2019

Article 6 : Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

Article 7 : Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal.

A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République, nonobstant une verbalisation immédiate de l'infraction et une injonction de remise en l'état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 8 : Le bénéficiaire sera tenu d'assurer ses biens meubles et de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. Il fournira à la Ville de SETE (Service Commerce-Artisanat – Hôtel de Ville Rue Paul Valéry), sur simple demande téléphonique ou écrite, toutes les attestations correspondantes.

Il sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de SETE que des tiers, des accidents ou incidents de toute nature résultant de ses installations.

Article 9 : L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public communal détaillée comme suit, selon la décision n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 :

- Tarif n° 52-1 : 1^{ère} catégorie : au droit de l'établissement : 3.48 € x 22.62 m² = 78.71 € (soixante-dix-huit euros et soixante-onze centimes) par mois au droit de l'établissement.

A laquelle s'ajoute le paiement des frais d'établissement du présent permis de stationnement fixé à 13.00 €, ainsi que les frais des opérations initiales de cloutage s'élevant à 56.10 € (tarif 52-5).

Ladite redevance sera révisable annuellement en application d'une décision du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, ou à défaut d'une délibération du Conseil municipal.

Elle est payable à l'avance, annuellement ou trimestriellement, par prélèvement automatique ou par règlement par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal après réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de défaut de paiement à la date limite, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

L'occupation du domaine public étant effective l'occupant reste redevable, de la redevance telle que fixée ci-dessus.

Article 10 : CHARGES

Si besoin, le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges afférentes aux locaux concédés et notamment sa consommation d'énergies (eau, électricité, chauffage), suivant les indications du compteur divisionnaire.

Article 11 : IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire acquittera tous impôts, contributions ou taxes incombant aux locataires, quels qu'ils soient, présents ou futurs, au titre de la présente autorisation.

Si la Ville y est soumise, le bénéficiaire remboursera également le montant de l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'il n'est pas le seul occupant, le montant à rembourser sera calculé au prorata de la superficie allouée par la présente autorisation.

Article 12 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-A-2019-298-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans les lieux, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Elle ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

Article 13 : Un mois minimum avant le terme de la présente autorisation, le bénéficiaire fera savoir à la Ville de SETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renouveler son occupation.

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

Article 14 : En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée,

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 15 : La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

Article 16 : En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

Article 17 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le

Signature du bénéficiaire :

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à l'Occupation du Domaine Public

Sébastien PACULL

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-A-2019-298-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019



note

VILLE DE SETE
 SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT
 15 JUL. 2019
 N°

6m

377m

longueur : 6m
 largeur : 377m
 surface : 2262m²

Accusé de réception en préfecture
 034-213403017-20191017-A-2019-298-AR
 Date de télétransmission : 22/10/2019
 Date de réception préfecture : 22/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-299**

ARRETE DU 17 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT-15 17 PLACE DE LA CAPITAINERIE-OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE
ANNUELLE ET SAISONNIERE-PERMISS DE STATIONNEMENT ACCORDE A
MADAME AICHA CHENNOUFI-ENSEIGNE: LE SUD-AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I «règlement de voirie», II et III «règlement des droits et place de stationnement»,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

VU la décision du Maire n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses découvertes,

VU la demande déposée par Madame Aïcha CHENNOUFI sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement de débit de boissons et restauration, pour y implanter une terrasse découverte,

CONSIDERANT après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-A-2019-299-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

ARRETE

Article 1 : La Ville de Sète autorise Madame Aïcha CHENNOUFI, gérante en exercice, domiciliée 34 rue Docteur Mauzac – 34510 FLORENSAC, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse découverte annuelle et saisonnière, située à Sète 15-17 Place de la Capitainerie.

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

1 – Au droit de d'établissement, c'est-à-dire attenante à la façade ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage réglementaire de circulation des piétons ; à raison de :

- 77.00 m² soit 10 m x 7.70 m) au droit de son établissement.

2 – sur la place à raison de :

- 77.28 m² soit (9.20 m x 8.40 m) du 1^{er} Avril au 31 Octobre.

Cette terrasse, délimitée par des clous au sol fixés par les services municipaux, à la charge financière du bénéficiaire, sera installée selon le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux etc.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons.

En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

Article 4 : Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des superficies occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.

Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinées à la récupération des déchets issus de son exploitation.

Article 5 : Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

Article 6 : Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

Accusé de réception en préfecture 034-213403017-20191017-A-2019-299-AR Date de télétransmission : 22/10/2019 Date de réception préfecture : 22/10/2019

Article 7 : Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal.

A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République, nonobstant une verbalisation immédiate de l'infraction et une injonction de remise en l'état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 8 : Le bénéficiaire sera tenu d'assurer ses biens meubles et de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. Il fournira à la Ville de SETE (Service Commerce-Artisanat – Hôtel de Ville Rue Paul Valéry), sur simple demande téléphonique ou écrite, toutes les attestations correspondantes.

Il sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de SETE que des tiers, des accidents ou incidents de toute nature résultant de ses installations.

Article 9 : L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public communal détaillée comme suit, selon la décision n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 :

- Tarif n° 52-1 : 1^{ère} catégorie : au droit de l'établissement : $3.48 \text{ €} \times 77.00 \text{ m}^2 = 267.96 \text{ €}$ (deux cent soixante-sept euros et quatre-vingt-seize centimes) par mois au droit de l'établissement ;
- Tarif n°52-4 bis : surface limitée sur places publiques, quais, ou déportée : $6.24 \text{ €} \times 77.28 \text{ m}^2 = 482.22 \text{ €}$ (quatre cent quatre-vingt-deux euros et vingt-deux centimes) par mois pour une terrasse au bord du quai du 1^{er} avril au 31 octobre.

A laquelle s'ajoute le paiement des frais d'établissement du présent permis de stationnement fixé à 13.00 €.

Ladite redevance sera révisable annuellement en application d'une décision du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, ou à défaut d'une délibération du Conseil municipal.

Elle est payable à l'avance, annuellement ou trimestriellement, par prélèvement automatique ou par règlement par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal après réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de défaut de paiement à la date limite, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

L'occupation du domaine public étant effective, l'occupant reste redevable, de la redevance telle que fixée ci-dessus.

Article 10 : CHARGES

Si besoin, le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges afférentes aux locaux concédés et notamment sa consommation d'énergies (eau, électricité, chauffage), suivant les indications du compteur divisionnaire.

Article 11 : IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire acquittera tous impôts, contributions ou taxes incombant aux locataires, quels qu'ils soient, présents ou futurs, au titre de la présente autorisation.

Si la Ville y est soumise, le bénéficiaire remboursera également le montant de l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'il n'est pas le seul occupant, le montant à rembourser sera calculé au prorata de la superficie allouée par la présente autorisation.

Article 12 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans les lieux, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Elle ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

Accuse de réception en préfecture
034-213403017-20191017-A-2019-299-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Article 13 : Un mois minimum avant le terme de la présente autorisation, le bénéficiaire fera savoir à la Ville de SETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renouveler son occupation.

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

Article 14 : En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée,

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 15 : La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

Article 16 : En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

Article 17 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à l'Occupation du Domaine Public

Le

Signature du bénéficiaire :

Sébastien PACULL

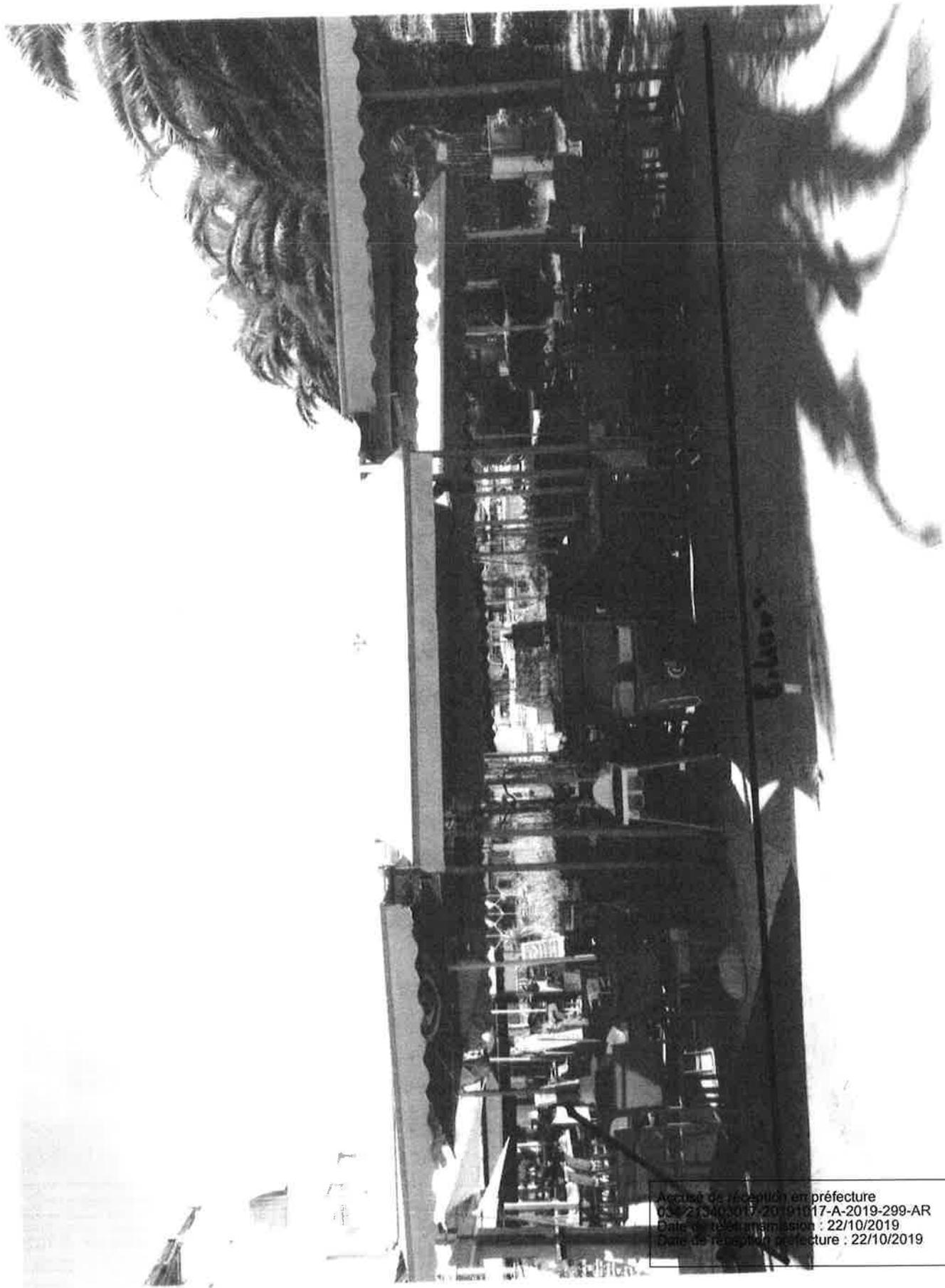


Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-A-2019-299-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019



Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-A-2019-299-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019



Accusé de réception en préfecture
03/21340/2017-20191017-A-2019-299-AR
Date de transmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-300

ARRETE DU 25 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT-17 QUAI GENERAL DURAND-OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE
ANNUELLE-PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A SARL RESTO'QUAI-
ENSEIGNE:COTE SUD-AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I «règlement de voirie», II et III «règlement des droits et place de stationnement»,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

VU la décision du Maire n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses,

VU la demande déposée par la SARL RESTO'QUAI, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement de débit de boissons et restauration, pour y implanter une terrasse annuelle,

CONSIDERANT après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191025-A-2019-300-AR
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

ARRETE

Article 1 : La Ville de Sète autorise la SARL RESTO'QUAI, représentée par Madame Michèle CAVALIE, gérante en exercice, domiciliée 3 bis quai Adolphe Merle – 34200 SETE, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse découverte annuelle, située à Sète 17 quai Général Durand

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

- Au droit de son établissement, c'est-à-dire attenante à la façade, ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage règlementaire de circulation des piétons, une terrasse annuelle, à raison de :

- 28.90 m² soit (8.50 m x 3.40 m)) au droit de l'établissement
- 17.00 m² soit (8.50 m x 2.00 m) au-delà du bâti occupant le Domaine Public

Cette terrasse sera installée selon le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux etc.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons. En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

Article 4 : Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des superficies occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.

Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinées à la récupération des déchets issus de son exploitation.

Article 5 : Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

Article 6 : Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

Accusé de réception en préfecture 034-213403017-20191025-A-2019-300-AR Date de télétransmission : 05/11/2019 Date de réception préfecture : 05/11/2019

Article 7 : Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal.

A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République, nonobstant une verbalisation immédiate de l'infraction et une injonction de remise en l'état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 8 : Le bénéficiaire sera tenu d'assurer ses biens meubles et de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. Il fournira à la Ville de SETE (Service Commerce-Artisanat – Hôtel de Ville Rue Paul Valéry), sur simple demande téléphonique ou écrite, toutes les attestations correspondantes.

Il sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de SETE que des tiers, des accidents ou incidents de toute nature résultant de ses installations.

Article 9 : L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public communal détaillée comme suit, selon la décision n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 :

- Tarif n° 54-1 : 1^{ère} catégorie : au droit de l'établissement : $3.48 \text{ €} \times 28.90 \text{ m}^2 = 100.57 \text{ €}$ (cent euros et cinquante-sept centimes) par mois au droit de l'établissement.

- Tarif n°52-4 bis : surface limitée sur places publiques, quais, ou déportée : $6.24 \text{ €} \times 17.00 \text{ m}^2 = 106.08 \text{ €}$ (cent six euros et huit centimes) au-delà du bâti occupant le Domaine Public.

A laquelle s'ajoute le paiement des frais d'établissement du présent permis de stationnement fixé à 13.00 €.

Ladite redevance sera révisable annuellement en application d'une décision du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, ou à défaut d'une délibération du Conseil municipal.

Elle est payable à l'avance, annuellement ou trimestriellement, par prélèvement automatique ou par règlement par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal après réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de défaut de paiement à la date limite, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

L'occupation du domaine public étant effective l'occupant reste redevable, de la redevance telle que fixée ci-dessus.

Article 10 : CHARGES

Si besoin, le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges afférentes aux locaux concédés et notamment sa consommation d'énergies (eau, électricité, chauffage), suivant les indications du compteur divisionnaire.

Article 11 : IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire acquittera tous impôts, contributions ou taxes incombant aux locataires, quels qu'ils soient, présents ou futurs, au titre de la présente autorisation.

Si la Ville y est soumise, le bénéficiaire remboursera également le montant de l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'il n'est pas le seul occupant, le montant à rembourser sera calculé au prorata de la superficie allouée par la présente autorisation.

Article 12 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans les lieux, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Elle ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

Article 13 : Un mois minimum avant le terme de la présente autorisation, le bénéficiaire fera savoir à la Ville de SETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, ses demandes en vue de son occupation.

Accusé de réception n° 034-213403017-20191025-A-2019-300-AR
Date de téltransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

Article 14 : En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée.

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.
La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 15 : La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

Article 16 : En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

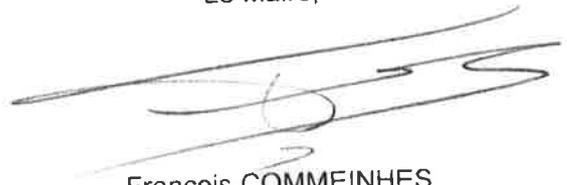
Article 17 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le Maire,

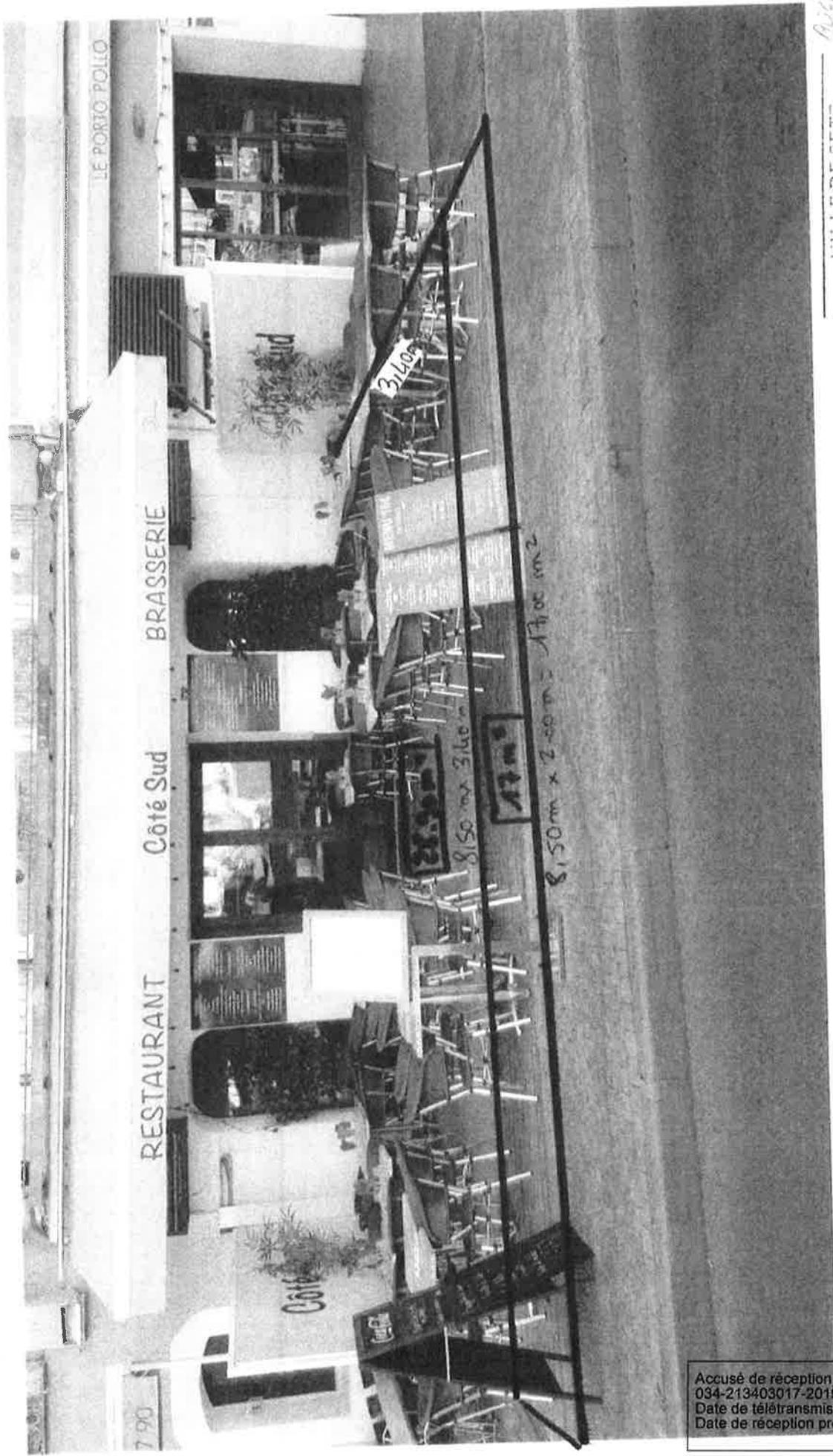
Le

Signature du bénéficiaire :



François COMMEINHES

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191025-A-2019-300-AR
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019



Arrière

VILLE DE SETE
SERVICE COMMERCE ET ART SANAT

15 OCT. 2019

N° *M*

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191025-A-2019-300-AR
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-301

ARRETE DU 25 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT-20 QUAI GENERAL DURAND-OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE
DECOUVERTE ANNUELLE-PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A LA SASU
O DEL PRADA-AVENANT ENSEIGNE:SUN 7-AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I «règlement de voirie», II et III «règlement des droits et place de stationnement»,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

VU la décision du Maire n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses découvertes,

VU la demande déposée par la SASU O DEL PRADA, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement de débit de boissons et restauration, pour y implanter une terrasse découverte,

VU l'arrêté A-2019-164 du 6 juin 2019,

CONSIDERANT la modification de la période d'exploitation,

CONSIDERANT après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du
Domaine Public communal ci-dessus visées,

Abusé de réception en préfecture
034-213403017-20191025-A-2019-301-AR
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 6 juin 2019 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 1 :** La Ville de Sète autorise la SASU O DEL PRADA, représentée par Monsieur Jérôme CHAMOUSSET, gérant en exercice, domicilié 420 rue Bonadona – 34470 PEROLS, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse découverte annuelle, située à Sète 20 quai Général Durand.

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

-au droit de l'établissement, à raison de :

- 29.05 m² soit (8.30 m x 3.50 m) au droit de son établissement
- 14.11 m² soit (8.30 m x 1.70 m) au-delà du bâti occupant le Domaine Public.

Cette terrasse sera installée selon le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux etc.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ».

Le reste sans changement.

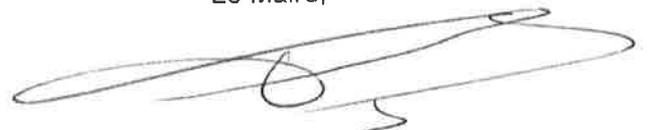
Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le

Signature du bénéficiaire :

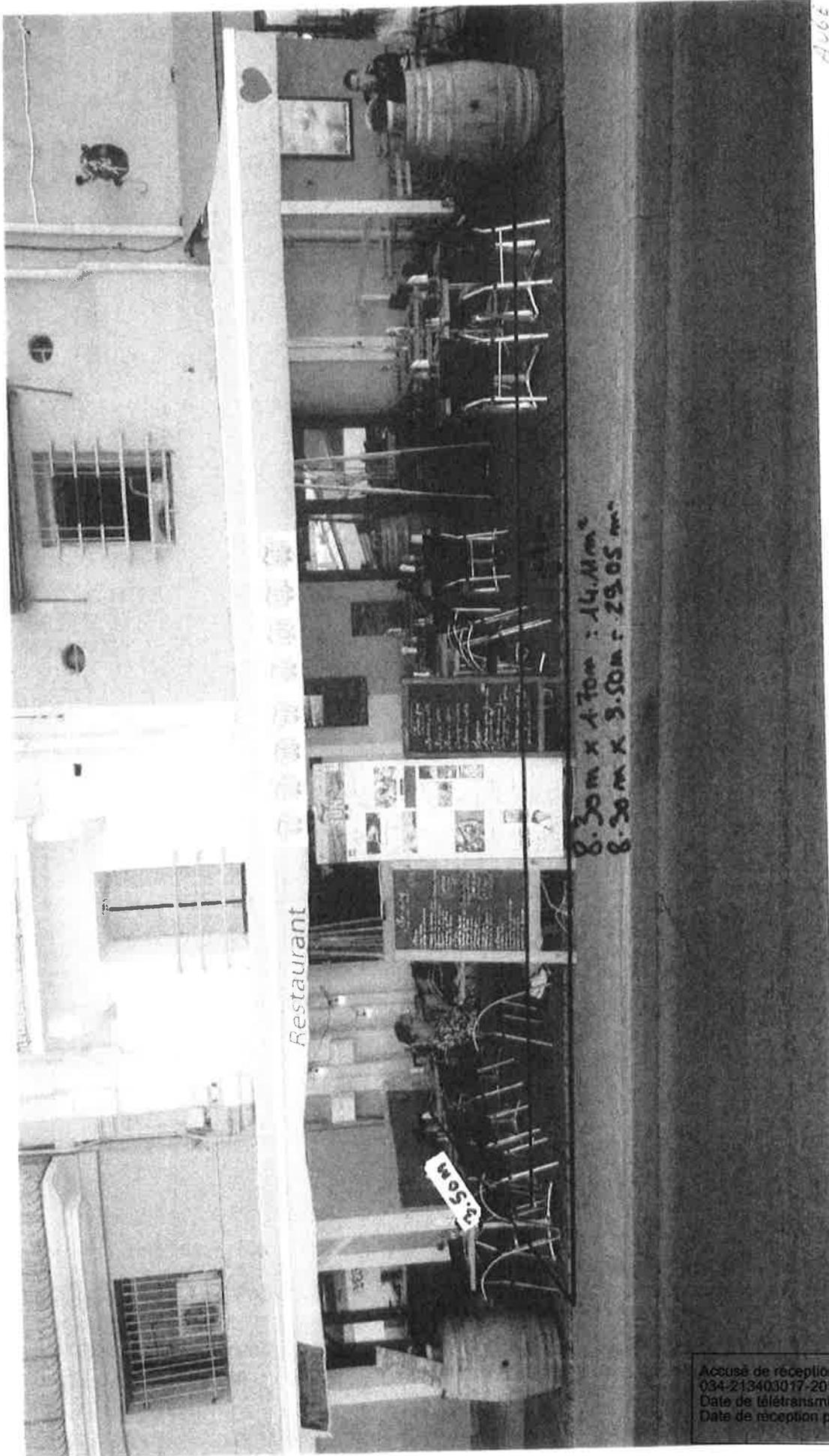
Le Maire,



François COMMEINHES

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191025-A-2019-301-AR
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019



4066

VILLE DE SETE
SERVICE COMMERCE ET ART SANAT

15 OCT. 2019

N°

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191025-A-2019-301-AR
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-302**

ARRETE DU 25 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT
26 QUAI GENERAL DURAND
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE
TERRASSE ANNUELLE ET SAISONNIERE
PERMIS DE STATIONNEMENT ACCORDE A LA SARLU ARGONAUTE
ENSEIGNE:AUGUSTA CAFE
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I « règlement de voirie », II et III « règlement des droits et place de stationnement »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

VU la décision du Maire n° **L-2018-0566 du 23 novembre 2018** fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses,

VU la demande déposée par la SARLU ARGONAUTE, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement de débit de boissons et restauration, pour y implanter une terrasse annuelle et saisonnière,

CONSIDERANT après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

ARRETE

Article 1 : La Ville de Sète autorise la SARLU ARGONAUTE, représentée par Madame Martine CHARBONNEL, gérante en exercice, domiciliée 26 quai Général Durand – 34200 SETE, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse annuelle et saisonnière, située à Sète 26 quai Général Durand.

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

1 – Au droit de d'établissement, c'est-à-dire attenante à la façade ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage règlementaire de circulation des piétons ; à raison de :

- 12 m² soit (4 m x 3 m) au droit de son établissement

2 – Au droit de l'établissement, à raison de :

- 25.08m² soit (6.60m x 3.80m) au droit de son établissement du 1^{er} avril au 31 octobre

- 14.85m² soit (6.60m² x 2.25m) au-delà du bâti occupant le Domaine Public du 1^{er} Avril au 31 octobre

Cette terrasse, sera installée selon le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible ensuite de manière tacite par période annuelle sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'en cas de besoin la Commune peut disposer librement du domaine public pour la tenue de ses manifestations, travaux etc.

Afin de permettre le passage des véhicules de nettoyage en dehors des heures d'ouverture de vos commerces, il vous est demandé de bien vouloir replier vos stores extérieurs chaque soir à l'heure de fermeture.

Chaque partie peut, à chaque échéance annuelle, mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Quelle que soit la configuration de la terrasse, une bande de circulation de 1,60 mètre minimum devra toujours rester libre sur le trottoir pour permettre la libre circulation des piétons.

En outre, une table au minimum devra être réservée à la clientèle à mobilité réduite équipée d'un matériel roulant à un endroit intégré à la terrasse et en laissant autour un espace d'un rayon de 1,50 mètre minimum afin de ne pas gêner la circulation des matériels roulants.

Article 4 : Le bénéficiaire assurera quotidiennement, à ses frais et sous sa responsabilité, le nettoyage et l'entretien courant par un balayage et un lavage à l'eau de la totalité des superficies occupées du Domaine Public communal. Le bénéficiaire a l'obligation de ramasser les déchets de sa terrasse.

Il devra installer un cendrier sur toutes les tables et procéder régulièrement à leur nettoyage ainsi que des poubelles sans dispositif publicitaire sur la terrasse destinée à la récupération des déchets issus de son exploitation.

Article 5 : Le bénéficiaire pourra installer sur la terrasse des parasols identiques, de même couleur, sans dispositif publicitaire, et agréés préalablement par la Ville. Ces matériels devront être posés sur le Domaine Public sur la base d'un socle et en aucun cas être implantés dans le sol sauf autorisation écrite préalable du Service Urbanisme et après dépôt auprès de ce même Service d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour vérification de l'existence éventuelle des réseaux.

Article 6 : Le bénéficiaire s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte générale des terrasses et du Règlement d'occupation de l'espace urbain, dont un exemplaire lui est remis à sa demande.

Article 7 : Le bénéficiaire devra occuper la superficie consentie en s'engageant à respecter la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques ainsi que l'intégrité du Domaine Public communal.

A cet égard, tous travaux devront préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville. Tous travaux réalisés sans cette autorisation donneront lieu à un constat dressé par un agent assermenté de la Ville de SETE et transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République, nonobstant une verbalisation immédiate de l'infraction et une injonction de remise en l'état initial aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 8 : Le bénéficiaire sera tenu d'assurer ses biens meubles et de garantir sa responsabilité civile et professionnelle. Il fournira à la Ville de SETE (Service Commerce-Artisanat – Hôtel de Ville Rue Paul Valéry), sur simple demande téléphonique ou écrite, toutes les attestations correspondantes.

Il sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville de SETE que des tiers, des accidents ou incidents de toute nature résultant de ses installations.

Article 9 : L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public communal détaillée comme suit, selon la décision n° L-2018-0566 du 23 novembre 2018 :

- Tarif n° 52-1 : 1^{ère} catégorie : au droit de l'établissement : $3.48 \text{ €} \times 12 \text{ m}^2 = 41.76 \text{ €}$ (quarante un euro et soixante-seize centimes) par mois au droit de l'établissement du 1^{er} novembre au 31 mars

- Tarif n° 52-1 : 1^{ère} catégorie : au droit de l'établissement : $3.48 \text{ €} \times 25.08 \text{ m}^2 = 87.27 \text{ €}$ (quatre-vingt-sept euros et vingt-sept centimes) par mois pour une terrasse au droit de l'établissement du 1^{er} avril au 31 octobre.

- Tarif n°52-4 bis : surface limitée sur places publiques, quais, ou déportée : $6.24 \text{ €} \times 14.85 \text{ m}^2 = 92.66 \text{ €}$ (quatre-vingt-douze euros et soixante-six centimes) par mois pour une terrasse au-delà du bâti occupant le Domaine Public.

A laquelle s'ajoute le paiement des frais d'établissement du présent permis de stationnement fixé à 13.00 €.

Ladite redevance sera révisable annuellement en application d'une décision du Maire prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal, ou à défaut d'une délibération du Conseil municipal.

Elle est payable à l'avance, annuellement ou trimestriellement, par prélèvement automatique ou par règlement par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier municipal après réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de défaut de paiement à la date limite, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

L'occupation du domaine public étant effective, l'occupant reste redevable de la redevance telle que fixée ci-dessus.

Article 10 : CHARGES

Si besoin, le bénéficiaire supportera l'ensemble des charges afférentes aux locaux concédés et notamment sa consommation d'énergies (eau, électricité, chauffage), suivant les indications du compteur divisionnaire.

Article 11 : IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire acquittera tous impôts, contributions ou taxes incombant aux locataires, quels qu'ils soient, présents ou futurs, au titre de la présente autorisation.

Si la Ville y est soumise, le bénéficiaire remboursera également le montant de l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'il n'est pas le seul occupant, le montant à rembourser sera calculé au prorata de la superficie allouée par la présente autorisation.

Article 12 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à titre strictement personnel au bénéficiaire et revêt un caractère temporaire, précaire et révocable.

Elle ne confère au bénéficiaire aucun droit relatif au renouvellement, au maintien dans les lieux, à la propriété commerciale et notamment au bail commercial. Elle ne constitue donc pas un élément de fonds de commerce et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert dans ce cadre.

Article 13 : Un mois minimum avant le terme de la présente autorisation, le bénéficiaire fera savoir à la Ville de SETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend renouveler son occupation.

Le bénéficiaire peut également mettre un terme anticipé à la présente autorisation, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de renouvellement, le bénéficiaire a l'obligation de remettre en état le domaine public communal.

Article 14 : En cas de faute du pétitionnaire, la présente autorisation sera résolue de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, et après que le bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations, pour tout manquement aux obligations de la présente autorisation, et notamment :

- Défaut de paiement d'une seule redevance
- Négligence ou refus caractérisé d'entretien
- Changement dans la destination des lieux
- Manquement aux dispositions de la présente autorisation en particulier en ce qui concerne la superficie occupée,

La Ville de SETE peut également résilier la présente autorisation pour tout autre motif lié à l'intérêt général du Domaine Public occupé moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La décision de résiliation sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera versée pour résiliation anticipée. La Ville de SETE demandera la restitution des lieux en l'état initial, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 15 : La présente autorisation pourra être momentanément suspendue au cas de manifestations particulières organisées ou autorisées par la Ville de SETE. Le bénéficiaire en sera informé par un simple courrier.

Article 16 : En cas de conflit entre les parties, le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) est compétent.

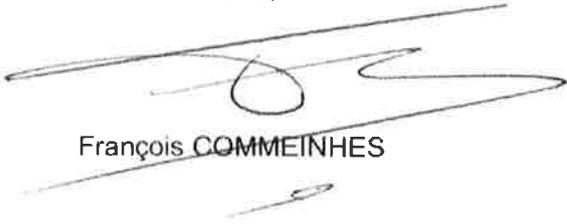
Article 17 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

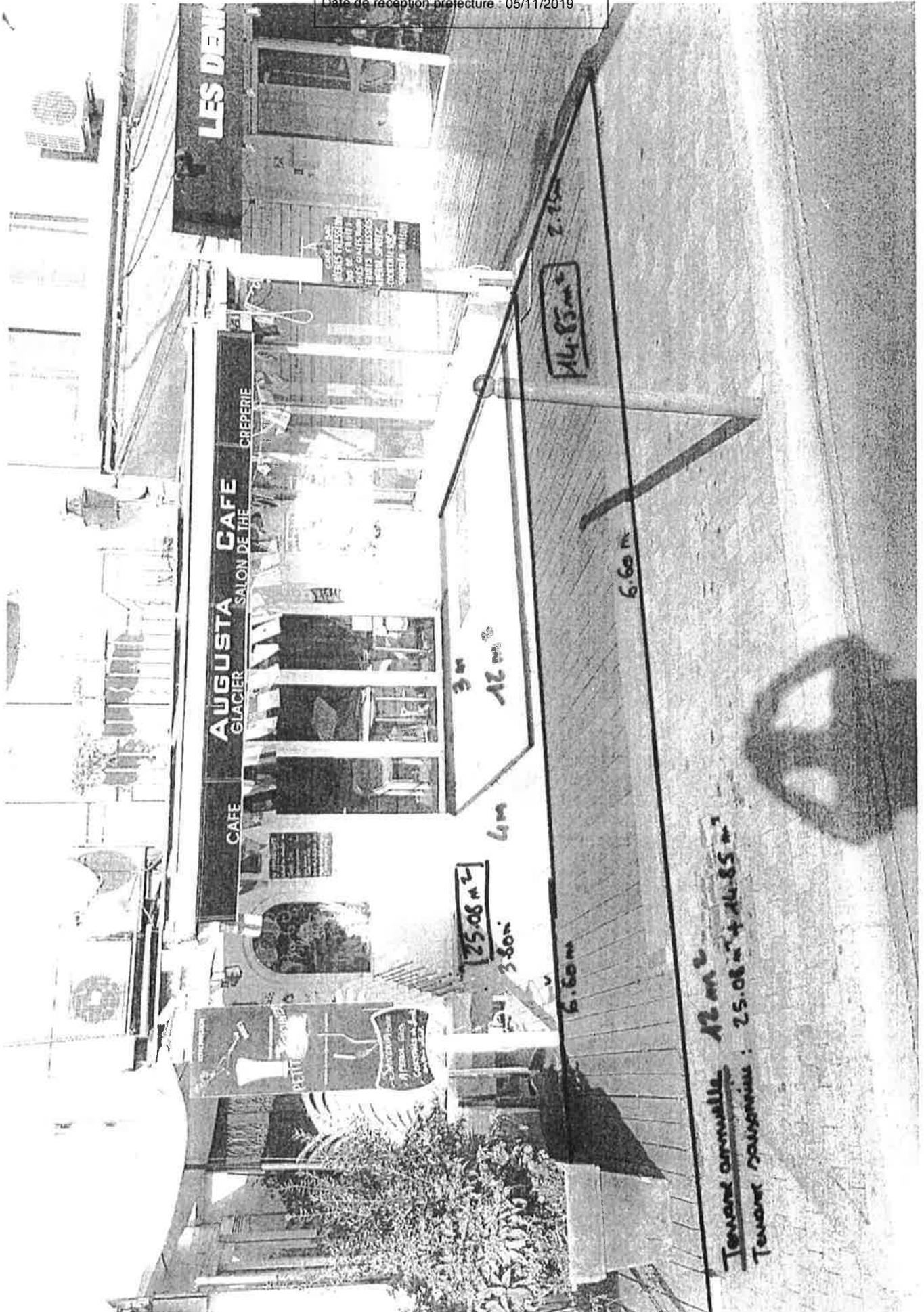
Notifié au bénéficiaire

Le Maire,

Le

Signature du bénéficiaire :


François COMMEINHES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-303**

ARRETE DU 25 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION LIONS CLUB
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
SALON DE LA GASTRONOMIE ET DES PLAISIRS GOURMANDS

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association dénommée « **Lions Club** » tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée « **Salon de la gastronomie et des plaisirs gourmands** »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame la Présidente de l'association « **Lions Club** » est autorisée à vendre des boissons du groupe 3* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « **Salon de la gastronomie et des plaisirs gourmands** », qui aura lieu :

- **Salle Brassens,**
- **Samedi 23 novembre 2019 de 09h à 21h,**
- **Dimanche 24 novembre 2019 de 09h à 18h**

ARTICLE 2 :

La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 5 (cinq) par an et par association.
La présente autorisation est la 2^{ème} accordée au titre de l'année 2019 à l'association « Lions Club ».

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Pour Le Maire
Le Premier Adjoint



Emile ANFOSSO

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-304

ARRETE DU 25 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION AMICALE DU BARROU
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
LOTO ANNUEL

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association dénommée « **Amicale du Barrou** » tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée « **Loto annuel** »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Président de l'association « **Amicale du Barrou** » est autorisé à vendre des boissons du groupe 3* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « **Loto annuel** », qui aura lieu :

- **Salle Brassens,**
- **Dimanche 15 décembre 2019 de 14h à 19h**

ARTICLE 2 :

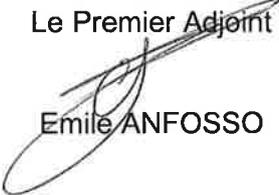
La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 5 (cinq) par an et par association.
La présente autorisation est la 2^{ème} accordée au titre de l'année **2019** à l'association
« **Amicale du Barrou** ».

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Pour Le Maire
Le Premier Adjoint



Emile ANFOSSO

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-305

ARRETE DU 25 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION THEATRALE LE CHAT-REGLEMENTATION DES DEBITS DE
BOISSONS-OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES-GALA ET
LOTO DE NOEL

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association dénommée « **LE CHAT** » tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée « **Gala et Loto de Noël** »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame la Présidente de l'association « **LE CHAT** » est autorisée à vendre des boissons du groupe 3* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « **Gala et Loto de Noël** », qui aura lieu :

- **Salle Georges BRASSENS – Mas Coulet**
- **Samedi 21 décembre 2019 de 20H00 à 23h00 et dimanche 22 décembre de 14h à 19h.**

ARTICLE 2 :

La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 5 (cinq) par an et par association.
La présente autorisation est la **2^{ème}** accordée au titre de l'année **2019** à l'association « **LE CHAT** ».

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- Mme. la Présidente de l'association.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint


Emile ANFOSSO

Catégories :
3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-306**

ARRETE DU 25 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ASSOCIATION CULTURELLE DES ARTS DU PEROU
REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS
OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
MARCHÉ DE NOËL LATINO AMERICAIN

Le Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1, et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-I-2257 du 02 août 1991 fixant à 50 mètres les périmètres de protection dans l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Hérault,

VU la demande formulée par l'Association dénommée « **Association culturelle des arts du Pérou** » tendant à obtenir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise, dénommée « **Marché de Noël Latino-Américain** »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Président de l'association « **Association culturelle des arts du Pérou** » est autorisé à vendre des boissons du groupe 3* à l'occasion d'une manifestation publique, organisée par l'association, dénommée « **Marché de Noël Latino-Américain** », qui aura lieu :

- **Salle Tarbouriech,**
- **Samedi 09 novembre 2019 de 11h à minuit,**
- **Dimanche 10 novembre 2019 de 11h à 22h.**

ARTICLE 2 :

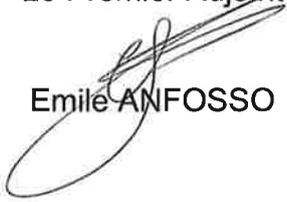
La délivrance de ce type d'autorisation est limitée à 5 (cinq) par an et par association.
La présente autorisation est la 1^{ère} accordée au titre de l'année **2019** à l'association
« **Association culturelle des arts du Pérou** ».

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Président de l'association

Pour Le Maire
Le Premier Adjoint



Emile ANFOSSO

Catégories :

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-307**

ARRETE DU 29 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : ENVIRONNEMENT
TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES
SOCIETE T.N.INTERNATIONAL
EXPORTATION

Le Maire,

- VU** l'arrêté municipal du 04 juillet 1985 portant réglementation générale de la circulation et prescrivant des mesures générales de sécurité et de salubrité publiques, et particulièrement son article 4-1 interdisant la circulation sur le territoire de la commune à tous les poids-lourds transportant des matières radioactives,
- VU** la demande de dérogation à cette interdiction présentée par la Société TN INTERNATIONAL (TNI), 1 rue des Hérons, BP 302, 78782 MONTIGNY LE BRETONNEUX, chargée d'assurer le transport de 10 conteneurs de type flatracks 40' de combustible frais de dioxyde d'uranium (UO₂), classe 7, en provenance de l'usine FRAMATOME à Romans-sur-Isère (Drome) et à destination de la centrale de Taïshan1 en Chine, via le Port de Daya Bay,
- CONSIDERANT** que la matière transportée est : combustible frais dioxyde d'uranium (UO₂) – UN3324 matières radioactives de faible activité spécifique (LSA-II), fissile, 7, (E), catégorie de protection physique III telle qu'indiquée à l'article R1333-70 III 6° du Code de la défense,
- CONSIDERANT** que la Société TN INTERNATIONAL (TNI) a obtenu de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire l'avis d'enregistrement référencé EOT 19-1109-3 pour 10 conteneurs de type flatracks 40' de combustible frais répartis en trois convois,
- CONSIDERANT** que la société TN INTERNATIONAL (TNI) a demandé aux autorités compétentes en matière de transport international de matières radioactives un avis d'enregistrement et qu'en vertu de l'article 15 de l'arrêté du 18 août 2010 relatif à la protection et au contrôle des matières nucléaires en cours de transport, les numéros d'avis ci-dessus ont été donnés,
- CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de procéder, sur le port à des contrôles radiologiques du chargement, en raison, d'une part, des contrôles radiologiques faits en amont

au chargement des camions, d'autre part du chargement direct des flots du camion au navire, sans dépose au sol,

CONSIDERANT

que le transit sur le territoire de la commune s'effectuera de la manière suivante :

- Arrivée des conteneurs de type flatracks 40' par transports routiers, en trois convois : un 1^{er} convoi arrivera à 08 heures 30, un second arrivera à 10 heures 30 et le troisième à 14 heures, le vendredi 08 novembre 2019, via l'entrée Est du port et la route de Caumartin,
- Départ du navire BBC "Magellan" le vendredi 08 novembre 2019, dès la fin des opérations de chargement (heure prévisionnelle : 19h00),

CONSIDERANT

que dans le cadre des permanences de sécurité organisées par la Ville, un numéro d'astreinte 24h/24 est mis en place (n° 04.67.78.19.73) qu'un cadre municipal, Monsieur Michel MULLER, est d'astreinte, ainsi qu'un élu pouvant être contacté par le cadre d'astreinte,

CONSIDERANT

que la société TN INTERNATIONAL (TNI) dispose dans le cadre des permanences de sécurité, un numéro d'astreinte : 06.18.07.65.07, et qu'elle sera représentée sur place, durant les opérations, par Monsieur Bruno TCHATALIAN (n° 06.85.53.64.00),

ARRETE

ARTICLE 1er:

Par dérogation aux dispositions de l'article 4-1 de l'arrêté municipal susvisé en date du 04 juillet 1985, la Société TN INTERNATIONAL (TNI) est autorisée à faire transiter des camions chargés de 10 conteneurs de type flatracks 40' de matières radioactives (combustible frais de dioxyde d'uranium UO₂, classe 7, n° UN 3324), sur le territoire de la commune le vendredi 08 novembre 2019.

ARTICLE 2 :

La société TN INTERNATIONAL (TNI) s'engage à avertir la Commune de Sète si l'autorité compétente en vertu de l'article 16 de l'arrêté du 18 août 2010 relatif à la protection et au contrôle des matières nucléaires en cours de transport, modifie les conditions d'exécution du transport ou fait renforcer les mesures de protection prises pour sa réalisation.

ARTICLE 3 :

La commune de Sète autorise la société TN INTERNATIONAL (TNI) à effectuer ces opérations le vendredi 08 novembre 2019.

Dans l'hypothèse où le navire est susceptible d'être retardé, décalant ainsi la date du transit sur la commune de Sète, les opérations seraient alors reportées dans les jours suivants et au plus tard le 15 novembre 2019. La dérogation accordée par la commune est accordée sous la réserve que la société TN INTERNATIONAL (TNI) ait expressément informé la commune de la date effective de l'arrivée du navire et de la date de réalisation de l'ensemble des opérations (convoyage, chargement, départ du bateau).

ARTICLE 4 :

La Société TN INTERNATIONAL (TNI) est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour assurer un gardiennage permanent de la zone de stockage.

ARTICLE 5 :

La société TN INTERNATIONAL (TNI) est tenue d'informer le numéro de l'astreinte mairie (n° 24h/24 : 04.67.78.19.73) :

- De toute annulation du transport prévu
- Du départ effectif du 3^{ème} convoi (lequel départ signifiera que les deux 1ers convois sont déjà partis)
- Ainsi qu'à la fin des opérations prévues.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le chef de centre des sapeurs-pompiers, le Chef de la Police Municipale et le responsable du service PCHS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TN INTERNATIONAL (TNI).

Pour Le Maire
Le Premier Adjoint


Emile ANFOSSO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2019-308

ARRETE DU 30 octobre 2019

SECRETARIAT GENERAL

Objet : COMMERCE ARTISANAT-1 PLACE DELILLE-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE DECOUVERTE ANNUELLE-PERMISS DE STATIONNEMENT ACCORDE A LA SARL MP LOISIRS-AVENANT-ENSEIGNE:BIERES ET TERROIRS-AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU la loi des 02 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 1993 modifiée portant adoption du règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain et notamment ses titres I «règlement de voirie», II et III «règlement des droits et place de stationnement»,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 portant adoption de la Charte générale des terrasses sur la commune pour les débits de boissons et restaurants,

VU la décision du Maire n° **L-2018-0566 du 23 novembre 2018** fixant les tarifs des prestations des services municipaux et plus particulièrement ceux relatifs à l'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses découvertes,

VU la demande déposée par la SARL MP LOISIRS, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public au droit de son établissement de débit de boissons et restauration, pour y implanter une terrasse découverte,

VU l'arrêté A-2019-079 du 28 mars 2019,

CONSIDERANT la modification de la période d'exploitation,

CONSIDERANT après instruction que cette demande répond aux exigences de l'occupation du Domaine Public communal ci-dessus visées,

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191030-A-2019-308-AR
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 28 mars 2019 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 1 :** La Ville de Sète autorise la SARL MP LOISIRS, représentée par Monsieur Patrick MONOD, gérant en exercice, domicilié 3 rue des Loriots – 34200 SETE, à occuper le Domaine Public tel qu'indiqué dans la demande, afin d'y installer une terrasse découverte annuelle, située à Sète 1 place Delille.

Cette terrasse est installée de la façon suivante :

1 - Au droit de son établissement, c'est-à-dire attenante à la façade, ou non attenante mais séparée de l'établissement uniquement par le passage réglementaire de circulation des piétons, une terrasse annuelle, à raison de :

- 7 m² soit (7 dispositifs x 1 m²),

2- sur chaussée, à raison de :

-9.02 m² soit (4.10 m x 2.20 m).

Cette terrasse sera installée selon le plan qui demeurera annexé au présent arrêté».

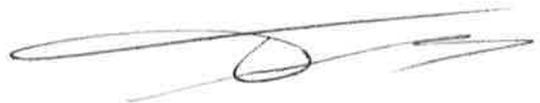
Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Notifié au bénéficiaire

Le Maire,

Le



Signature du bénéficiaire :

François COMMEINHES

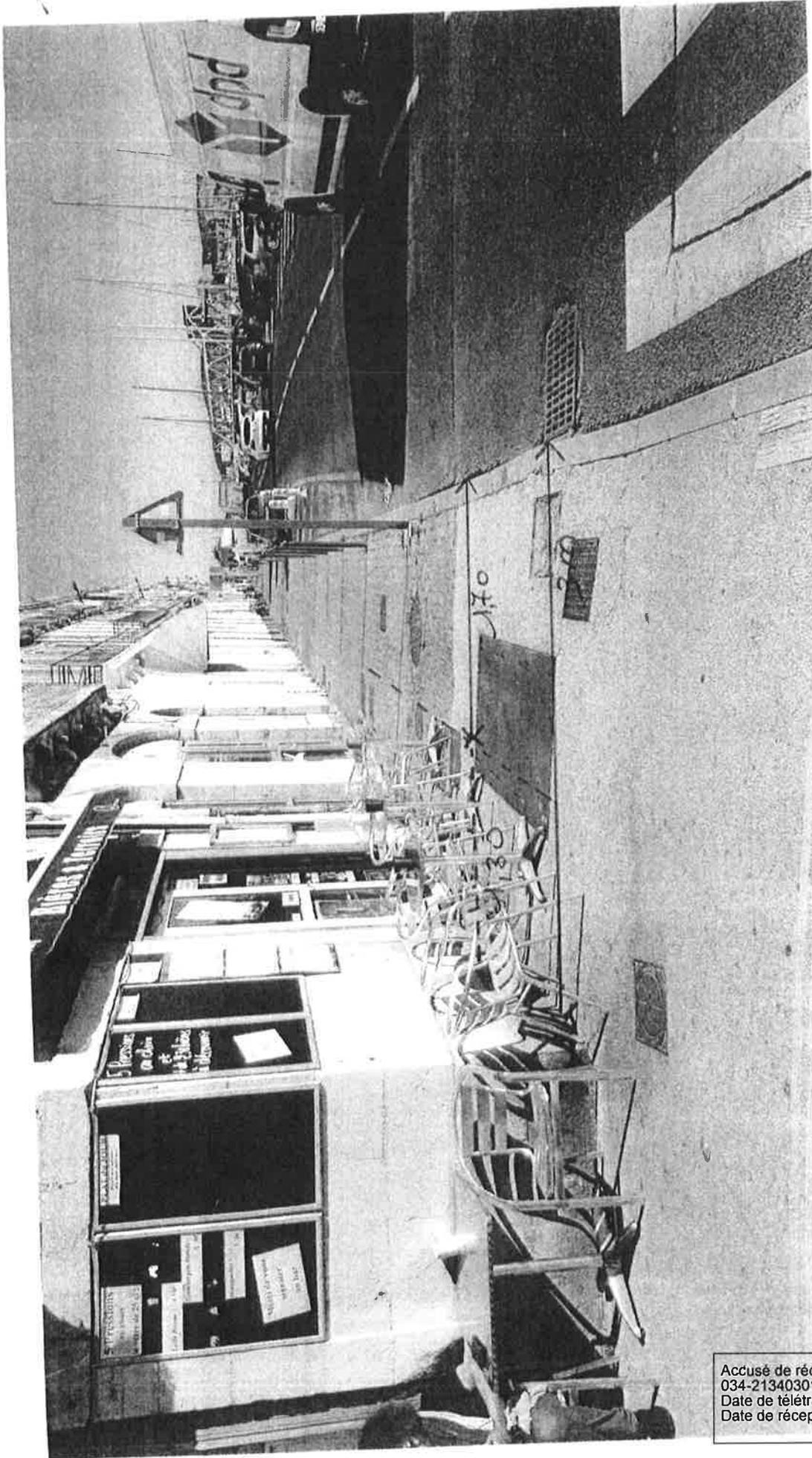
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191030-A-2019-308-AR
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019



VILLE DE SEITE
SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT
30 AVR. 2019
N°... ALU.GE.....

Accusé de réception en préfecture
034 2 13403017_20191030-A-2019-308-AR
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019



VILLE DE SETE
SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT
30 AVR. 2019
N°...AUGE

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191030-A-2019-308-AR
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

**DECISIONS
DU
MAIRE**

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0504**

DECISION DU 3 octobre 2019

COMMUNICATION

**Objet : EMLACEMENT POUR EVENEMENTS
CONTRAT A PASSER AVEC JC DECAUX
FINANCEMENT**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code des Marchés Publics et notamment son article 28,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète passe avec la société JC. DECAUX dont le siège est 17, rue Soyier 92523 Neuilly sur Seine un contrat de réservation d'espace pour promouvoir et annoncer les événements de la ville sur un emplacement format « sucette » Aribus au parking dit « sous le Canal » à Sète.

ARTICLE 2 :

Ce contrat entraîne une dépense de 2054 € H.T. soit 2464.80 € T.T.C qui sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, sous l'imputation suivante :

Nature 6228	Fonction 023	Service : COM
-------------	--------------	---------------

ARTICLE 3 :

Ce contrat prend effet au 15 novembre 2019 pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

JCDecaux

VILLE DE SETE
BUDGET PRINCIPAL MAIRIE DE SETE - HOTEL DE
VILLE 7 RUE PAUL VALERY
34200 SETE

Neuilly-sur-Seine, le 16/07/2019

N° de contrat: 2018Z-10-00007

Campagne n°: 2017Z43412

Chère cliente, Cher client

Avant tout, nous tenons à vous remercier pour votre fidélité.
Nous espérons que notre collaboration et les dispositifs mis à votre disposition vous donnent entière satisfaction

Nous vous informons, par la présente, que le contrat de longue conservation référencé ci-dessus arrive à échéance le 14/11/2019.

Ce contrat sera renouvelé le 15/11/2019 par tacite reconduction pour une durée de 12 mois au prix de 2 054,00 € HT et selon les conditions énoncées dans le tableau ci-après, sauf avis contraire de votre part avant le 02/09/2019.

Nos équipes sont à votre entière disposition pour vous rencontrer dans les prochaines semaines afin de répondre à vos attentes et ainsi vous proposer les meilleures solutions adaptées à vos besoins.

Nous vous prions d'agréer, chère cliente, cher client, l'expression de nos salutations distinguées.

Code Unité	Adresse	Ville	Tarif en € HT Renouvellement*	Durée du contrat**
34301 00275.05.01.01	3 QUAI GENERAL DURAND - PARKING DU CANAL 34200 SETE	SETE	2 054,00	12 mois

* € HT, hors taxe municipale

** Pour les contrats pluriannuels, la facturation se fera chaque année selon votre échéancier initial.



Le Maire,

François COMMEINHES

Pascal GRASLAND
Directeur des Ventes Communication Permanente
pascal.grasland@jcdecaux.com

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0505**

DECISION DU 7 octobre 2019

MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHES N°19SP038

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE TRIBUNE TELESCOPIQUE MOTORISEE
POUR LA HALLE DES SPORTS LOUIS MARTY A SETE

MARCHE A PASSER AVEC LA SOCIETE SAMIA DEVIANNE

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture et à l'installation d'une tribune télescopique motorisée pour la Halle des sports Louis Marty à Sète,

DECIDE

Article 1er :

Un marché public n° **19 SP 038** relatif à la fourniture et à l'installation d'une tribune télescopique motorisée pour la Halle des sports Louis Marty à Sète est attribué, après mise en concurrence, à la Société **SAMIA DEVIANNE** sise 16 Avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC pour un montant estimatif de 32 406,27 € HT soit 38 887,52 € TTC (TVA 20%).

Article 2 :

Le marché public est conclu pour un délai de deux ans à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

Budget M14 - Gestionnaire SPORT - Fonction 411 - Nature 2135 - Service SPORT

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0507

DECISION DU 7 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : CULTURE-ANCIEN COLLEGE VICTOR HUGO-CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE TELSETE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète met à la disposition de la société TELSETE, sise 278 Avenue du Maréchal Juin, 34200 Sète, représentée par Mme Sophie FERRARIO, en sa qualité de Productrice, les salles n°4, n°7 et n° 8 et la cour, d'une superficie totale de 1050m² de l'ancien collège Victor-Hugo, sis à Sète rue Raspail – Rue Lakanal.

ARTICLE 2 :

Ces locaux seront utilisés par le bénéficiaire pour le tournage de séquences pour la série « Demain nous appartient ».

ARTICLE 3 :

Cette occupation est consentie à titre gracieux, aux conditions prévues dans la convention passée à cet effet.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191007-L-2019-0507-AR
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0508

DECISION DU 7 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : CULTURE-ANCIEN COLLEGE VICTOR HUGO -CONVENTION A PASSER AVEC
JONATHAN MALLARD

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète met à la disposition de Jonathan MALLARD, comédien, domicilié 23 cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne, le hall, d'une superficie totale de 75m², de l'ancien collège Victor-Hugo sis à Sète rue Raspail – Rue Lakanal.

ARTICLE 2 :

Ces locaux seront utilisés par le bénéficiaire pour des répétitions de théâtre.

ARTICLE 3 :

Cette occupation est consentie à titre gracieux, aux conditions prévues dans la convention passée à cet effet.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191007-L-2019-0508-AR
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0509**

DECISION DU 8 octobre 2019

EDUCATION

Objet : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE A PASSER AVEC MONSIEUR
HEDDOUCHE TOUFIK

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Sète passe avec Monsieur Toufik HEDDOUCHE, Auto Entrepreneur, sis 690 boulevard de Verdun, 34200 SETE, un contrat de prestations de service pour l'animation d'une soirée organisée par le Conseil Municipal des Jeunes, en direction d'un public âgé de 12 à 15 ans, le vendredi 18 octobre 2019, de 20h00 à 00h00, à la salle Georges Brassens.

ARTICLE 2 :

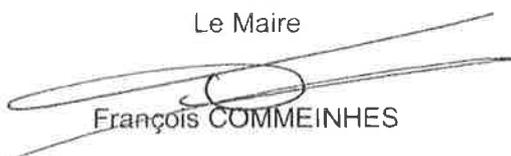
Cette prestation entraînera une dépense de 300 € TTC, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : 6228 Fonction : 421 Service : EDUCATION

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191008-L-2019-0509-AR
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0510**

DECISION DU 8 octobre 2019

Objet : ESPACE BRASSENS - PRODUITS DERIVES - INTEGRATION NOUVEAUX TARIFS

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour fixer, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'un manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la décision n° L-2018-0611 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux 2019,

VU la décision n° L-2019-0206 du 11 avril 2019 modifiant les tarifs des livres,

CONSIDERANT que l'Espace Georges Brassens propose de nouveaux tarifs concernant les produits dérivés,

DECIDE

Article 1^{er} :

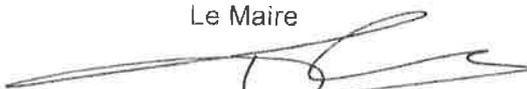
Il convient d'intégrer ou de modifier les tarifs 2019 pour l'Espace Georges Brassens :

DVD	Tarifs 2019
Porte des lilas	32 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Actuésé de réception en préfecture
034-213403017-20191008-L-2019-0510-AR
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0511**

DECISION DU 8 octobre 2019

FINANCES

**Objet : BUDGET VILLE 2019
EMPRUNT A SOUSCRIRE AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE**

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D-2014-089 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour procéder à la réalisation et au réaménagement des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU le besoin de financer les investissements de l'année 2019 du budget principal,

VU l'offres remise par la Société Générale,

DECIDE

Article 1

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 2 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total : 2 000 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 01/06/2040 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 01/06/2020.

Phase de mobilisation : oui

<u>Nominal :</u>	2 000 000 €
<u>Début :</u>	Date de signature du contrat
<u>Fin :</u>	01/06/2020
<u>Intérêts :</u>	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %

Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçu semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et Ville de Sète, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 2 000 000 euros
- Date de départ : 01/06/2020
- Maturité : 01/06/2040 (durée 20 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 01/06/2020 au 01/06/2040 : 0.71%

Colation indicative à réactualiser, le taux ne pourra pas dépasser le niveau de 0,81% sinon l'opération ne pourra être conclue.

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

Article 2 : La commune procédera, en cas de besoin, à la création et à la mise en recouvrement des impôts et taxes nécessaires en vue d'assurer le remboursement des annuités d'emprunt.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Directrice du service des Finances et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire
Le Premier Adjoint


Emile ANFOSSO

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0512**

DECISION DU 8 octobre 2019

MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHÉ 19AU037
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TABLIER DU PONT LEVIS
MARCHÉ A PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ AUGLANS
FINANCEMENT

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif aux travaux de remplacement du tablier du Pont Levis à Sète,

DECIDE

Article 1er :

Un marché n° **19 AU 037** relatif aux travaux de remplacement du tablier du Pont Levis à Sète est attribué, après mise en concurrence, à la Société **AUGLANS** sise ZA Millau Viaduc, BP 422 - 12100 MILLAU pour un montant estimatif de 49 979,00 € HT soit 59 974,80 € TTC (TVA 20 %).

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

Budget PVRDAMUR - Nature 2312- Fonction 822

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0513**

DECISION DU 9 octobre 2019

JURIDIQUE

Objet : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
MADAME ET MONSIEUR MARTIN ET MADAME MARTIN KASSIANIDES C/
COMMUNE DE SETE
RECOURS EN ANNULATION CONTRE ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU
29 MARS 2019
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes catégories de contentieux et devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, pénales ou administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ; cette délégation emporte également la possibilité de se constituer partie civile au nom de la Ville,

CONSIDERANT la requête introduite devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Madame et Monsieur MARTIN et Madame MARTIN KASSIANIDES et tendant à l'annulation de l'arrêté de permis N° PC 034 301 18 70096 délivré le 29 mars 2019 par Monsieur le Maire de SETE au bénéfice du Centre familial de vacances le Lazaret,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Toutes dispositions utiles seront prises pour préserver en justice les droits de la Commune.

ARTICLE 2 :

La SCP SVA

Demeurant 1 place Laissac – 34000 MONTPELLIER

Est désignée pour représenter la Ville de SETE dans l'instance susvisée.

ARTICLE 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sous l'imputation suivante :

Nature : 6226

Fonction : 020

Service : JURI

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0514**

DECISION DU 9 octobre 2019

SPORTS

Objet : COMPLEXE SPORTIF DU BARROU
GYMNASE MAURICE VIE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION "FC
SETE 34"

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du collègue Jean Moulin et de l'association du « FC SETE 34 » pour la mise en place d'une section sportive Football,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de SETE met à la disposition de l'association « FC SETE 34 » déclarée en Préfecture de Montpellier le 15 décembre 1988 sous le n° 14924, représentée par son Président, Monsieur Jean-François GAMBETTI dont le siège social est situé à SETE (34200) Stade Louis MICHEL – BP 52, le gymnase Vié situé au Complexe Sportif du Barrou, 6 rue des Gerfauts à SETE (34200) selon un planning établi en juin de chaque année.

ARTICLE 2:

Cette mise à disposition est consentie en vue de l'organisation des classes à horaires aménagés dans le cadre d'une section sportive Football avec l'association « FC SETE 34 » et le Collège Jean Moulin.

ARTICLE 3:

Elle est consentie à titre gratuit dans les conditions mentionnées dans la convention annexée.

ARTICLE 4 :

La présente convention qui prend effet à compter de sa date de signature est passée pour l'année scolaire (septembre à juin) 2019-2020.

Elle se renouvellera par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une période de 4 ans.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0515

DECISION DU 10 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : CULTURE - CHAPELLE DU QUARTIER-HAUT - CONVENTION A PASSER AVEC
EVE LAROCHE JOUBERT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif au code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}.

Dans le cadre des expositions programmées à la Chapelle du Quartier Haut, durant l'année 2020, la Ville de Sète passe avec Madame Eve Laroche-Joubert, en sa qualité d'artiste, domiciliée 1, rue de Strasbourg 34200 SETE, une convention pour l'exposition de ses œuvres.

ARTICLE 2 :

- L'exposition se déroulera en juillet, août et septembre 2020.

ARTICLE 3 :

Cette prestation entrainera une dépense totale de 3000 € net de taxe (TVA non applicable selon l'article 293-B du CGI).

A la signature de la convention, et afin de préparer au mieux cette exposition 1500 € seront versés à l'artiste. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019 sous l'imputation suivante :

Gestionnaire : culture Nature 6228 Fonction 30 Service : CULT

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191010-L-2019-0515-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Le solde, soit 1500€, sera versé à la livraison de l'exposition, et sera prélevé sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2020 sous l'imputation suivante :
Gestionnaire : culture Nature 6228 Fonction 30 Service : CULT

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191010-L-2019-0515-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0516

DECISION DU 10 octobre 2019

Objet : ESPACE BRASSENS-DON DE DISQUE DE MONSIEUR JEAN MARC GRADES-ACCEPTATION

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

VU la proposition de don formulée par Monsieur Jean-Marc GARDES, demeurant 339 Quartier de la Tour à 07000 PRIVAS,

CONSIDERANT que ce don non grevé de conditions et de charges enrichira les collections de l'Espace Georges Brassens,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Sète accepte le don effectué par Monsieur Jean-Marc Gardès :

- Un disque vinyle :
 - Auteur : André Chiron
 - Titre : Canto Brassens en Provençau (Vol 1)
 - Format : 33 T
 - Valeur globale: 15 €

Article 2 : Ce don sera inclus dans le patrimoine de la Ville et viendra enrichir les collections de l'Espace Georges Brassens.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191010-L-2019-0516-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0517

DECISION DU 10 octobre 2019

EDUCATION

Objet : EDUCATION-ATELIERS DANSE ALSH LE VALLON-CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION SOPHIE DANSE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la mise en place d'activités physiques pour les enfants,

DECIDE

ARTICLE 1er :

La Ville de Sète passe avec l'Association Sophie Danse, sise, 53 impasse de la grenouille 34200 SETE, représentée par son Président François JACQUEMART, un contrat de prestations de service pour l'organisation d'ateliers d'initiation danse pour les enfants de l'accueil de loisirs « le Vallon ».

ARTICLE 2 :

Les ateliers auront lieu :

- pendant les vacances d'automne, du 21 au 25 octobre 2019 de 10h30 à 11h30,
- les mercredis, du 6 novembre 2019 au 18 décembre 2019 de 10h 30 à 11h 30.

ARTICLE 3 :

Cette prestation entraînera une dépense de 600 € TTC qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019 sous l'imputation suivante :

Nature : 6228 Fonction : 421 Service : EDUCATION

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191010-L-2019-0517-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191010-L-2019-0517-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0518**

DECISION DU 10 octobre 2019

EDUCATION

**Objet : EDUCATION-ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR-CONVENTION A PASSER AVEC
L'ASSOCIATION VACANCES EVASION**

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète passe avec l'Association Vacances Evasion, sise 394 rue Léon Blum, 34000 Montpellier, représentée par son Directeur Jean Marc MAHE, une convention pour l'organisation d'un mini séjour, à destination d'un groupe de 20 enfants, au Mas de Bruyère situé à Montoulieu (Hérault).

ARTICLE 2 :

Le mini séjour aura lieu du 29 au 31 octobre 2019, et comprend les prestations suivantes :

- hébergement en pension complète,
- encadrement des activités.

ARTICLE 3 :

Cette prestation entraînera une dépense de 2370,40 € TTC qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019 sous l'imputation suivante :

Nature : 6228 Fonction : 421 Service : EDUCATION

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191010-L-2019-0518-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191010-L-2019-0518-AR
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0519

DECISION DU 10 octobre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC FV PRODUCTIONS-COMPAGNIE BOMBOLEA-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Sète passe avec l'agence événementielle « **FV PRODUCTIONS** », sise, Société Turtle melodies Unipessoal LDA 150 rua Elias Garcia 3880-213 OVAR PORTUGAL, représentée par Monsieur Florian VIRGILI, en sa qualité de Directeur, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concernera la représentation suivante :

Compagnie Bombolea, qui se déroulera le samedi 21 décembre 2019 de 16h00 à 17h30 en Cœur de Ville.

Cette représentation entraînera une dépense de **9 941,25 €** (Neuf mille neuf cent quarante et un euros vingt-cinq centimes), (T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE n° PT : 515054542), (Incluant les frais divers de restauration et de déplacement).

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191010-L-2019-0519-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les échéances suivantes :

- 30 % du montant TTC, soit **2 982,37 €** à la signature du présent contrat,
- le solde, 70 % du montant TTC, soit **6 958,88 €**, après la prestation.

Cette somme sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228** Fonction : **024** Service : **ANIM**

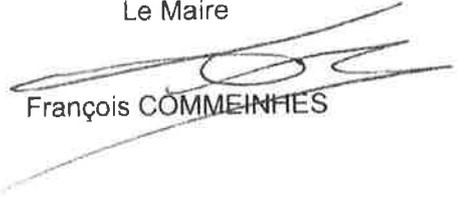
À laquelle s'ajouteront les frais de SACEM/SACD évalués à **995 €** qui seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019

Nature : **637** Fonction : **024** Service : **ANIM**

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191010-L-2019-0519-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE**

N° L-2019-0520

DECISION DU 11 octobre 2019

SPORTS

Objet : BASE NAUTIQUE MIAILLE MUNOZ
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT A PASSER AVEC
L'ASSOCIATION "SETE KAYAK MER"

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision L-2016-0443 en date du 07 décembre 2016 portant sur la mise à disposition de l'association « SETE KAYAK MER » d'un emplacement à la Base Nautique MIAILLE MUNOZ pour y installer un container et un mobil home pour entreposer son matériel et accueillir ses adhérents,

Considérant que cette convention arrive à son terme,

DECIDE

Article 1^{er} :

La Ville de Sète met à la disposition de l'Association « SETE KAYAK MER », représentée par son président Monsieur Patrick POURTIER, sise à SETE (34200) – 7 impasse Léon Foucault, un emplacement situé sur le terrain de la Base Nautique MIAILLE & MUNOZ, pour installer un container de 24 m² (12m X 2m) pour lui permettre d'entreposer le matériel destiné à la pratique du kayak ou au paddle board. Un mobil home de 24 m² (8m X 3m) est également installé pour accueillir ses adhérents et organiser ses réunions.

Article 2 :

En contre partie, l'association mettra, occasionnellement, à disposition de la Ville de Sète, en dehors des horaires de sa propre activité et selon ses disponibilités, ses vélos ainsi que son matériel destiné au kayak ou au paddle board.

Article 3 :

Cette mise à disposition est conclue à compter du 7 décembre 2019 et pour une durée de trois ans.

Article 4 :

Elle est également consentie et acceptée à titre gratuit et sous les charges et conditions mentionnées dans la convention annexée,

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0521**

DECISION DU 11 octobre 2019

MARCHES PUBLICS

**Objet : MARCHÉ 19 MU 046
TRANSPORT ET LE COLISAGE DES OEUVRES D'ART DE L'EXPOSITION
MARQUET**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

Considérant la nécessité de passer un marché pour le Transport et le colisage des œuvres d'art de l'exposition MARQUET,

DECIDE

Article 1er :

Un accord-cadre n° **19 MU 046** relatif au Transport et au colisage des œuvres d'art de l'exposition MARQUET est attribué, après mise en concurrence, aux opérateurs économiques suivants :

Lot :	Titulaire :	Montant global et forfaitaire :
19MU046 L1 Transport retour d'œuvres d'art situées en France et Amérique	BOVIS TRANSPORTS 1 bis rue Edouard Aubert 91700 FLEURY-MEROGIS SIRET : 30963458200030	29 763,00 € HT (TVA 20 %)
19MU046 L2 Transport retour d'œuvres d'art situées en Europe	ANDRE CHENUÉ SA 85, avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE-SAINT-DENIS SIRET : 37902817800125	30 505,00 € HT (TVA 20 %)

Article 2 :

L'exécution du marché débute à compter de la date de sa notification. L'enlèvement des œuvres se fera impérativement entre le 6 et le 8 novembre 2019.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

322-6241-MUSEE

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0522**

DECISION DU 14 octobre 2019

SERVICES TECHNIQUES

**Objet : POLE PARC AUTO ET TRANSPORTS
CESSION A TITRE GRATUIT POUR DESTRUCTION DE VEHICULES**

Le Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

VU l'état de vétusté et les altérations irréparables de certains véhicules qui n'autorisent plus leur utilisation par les services de la Commune de Sète,

CONSIDERANT que les véhicules suivants, anciens et hors d'état, sont proposés à la réforme. Leur valeur comptable est égale à zéro, leur valeur d'usage est nulle, ces véhicules étant soit non roulants, soit non conformes au contrôle technique.

L'état de vétusté et les altérations non réparables pour un coût raisonnable, conduisent à céder à titre gratuit, pour destruction et après récupération de pièces détachées, ces véhicules à l'entreprise agréée MB Auto - ZI des Eaux blanches à SETE (34200) :

CONSIDERANT leur valeur nette comptable égale à zéro,

- Tombereau Savebron (Cimetière) mise en circulation le 01/01/1980 non répertorié à l'inventaire,
- Pelle hydraulique Komatsu (Cimetière) mise en circulation le 04/11/1997 non répertoriée à l'inventaire,
- Express Renault 2076 XV 34 (Sports) mise en circulation le 04/03/2019 sous le n° d'inventaire : MANVILL_2182_1997_1489,
- Renault Twingo 701 APM 34 (Courrier) mis en circulation le 29/09/2005 sous le n° d'inventaire : MANVILL_2182_2005_1157,
- Laveuse L3 Boschung (DPU) mise en circulation le 26/06/2014 sous le n° d'inventaire : MANVILL_21824_2013_323,
- Balayeuse de trottoir VORAX (DPU) non répertorié à l'inventaire,
- Scooter Peugeot 7636 ZC 34 (Animation) mis en circulation le 25/10/2000 sous le n° d'inventaire : MANVILL_2182_2000_3063,
- Scooter Honda CW 917 JH (DPU) mise en circulation le 28/06/2013 sous le n° d'inventaire : MANVILL_21824_2013_359,
- Scooter SYM DT 830 RC (DPU) mise en circulation 29/07/2015 sous le n° d'inventaire : MANVILL_21823-2015_829.

DECIDE

ARTICLE 1er :

La cession, à titre gratuit, pour destruction à l'entreprise MB AUTO - 9100, avenue des Eaux Blanches à SETE (34200).

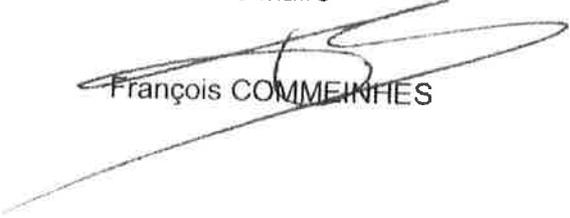
ARTICLE 2 :

Le retrait de l'inventaire des véhicules précités.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0523**

DECISION DU 14 octobre 2019

SERVICES TECHNIQUES

Objet : TRAVAUX DE REHABILITATION ANCIEN BOWLING EN SALLE DE SPORTS
MULTI-ACTIVITES
DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 donnant, délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, une subdélégation de pouvoir au profit du Premier Adjoint et au Deuxième Adjoint en cas d'empêchement des deux premiers de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant qu'en application du code de l'urbanisme,

DECIDE

Article 1 :

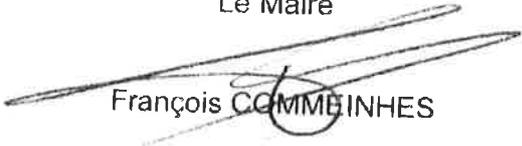
La Ville de Sète procède à un dépôt de permis de construire concernant l'ancien bowling (Rue des Gerfauts) afin de procéder :

- À la création d'un grand espace multi-activités, salle de boxe, de hip-hop, de convivialité, ainsi que des vestiaires,
- Et mettre le lieu en conformité avec la norme accessibilité handicapé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0524

DECISION DU 16 octobre 2019

EDUCATION

Objet : EDUCATION-ACTIVITES PERSICOLAIRES 2019/2020-ATELIER INITIATION AU
TAMBOURIN-CONVENTION A PASSER AVEC MONSIEUR YVAN BUONOMO

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la mise en place d'activités physiques pour les enfants,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Sète passe avec Monsieur BUONOMO Yvan, sis, 4 rue de la Fraternité 34500 Poussan, un contrat de prestations pour l'organisation d'ateliers d'initiation au tambourin, à l'école LAKANAL, durant les périodes suivantes :

- du 18 octobre 2019 au 20 décembre 2019
- du 24 février 2020 au 29 mai 2020.

ARTICLE 2 : Cette prestation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191016-L-2019-524-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0525

DECISION DU 16 octobre 2019

EDUCATION

Objet : EDUCATION-ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES - ATELIERS EVEIL CORPOREL-
CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION IN CORPORE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Sète passe avec l'Association IN CORPORE, sise, 467 Boulevard de Verdun 34200 SETE, représentée par sa Présidente Marion FOUILLAND, un contrat de prestations de service pour l'organisation d'ateliers d'éveil corporel et histoires contées pour les enfants de l'accueil de loisirs « le Vallon ».

ARTICLE 2 : Les ateliers auront lieu pendant les vacances scolaires d'automne, du 28 au 31 octobre 2019, de 10h00 à 11h00.

ARTICLE 3 : Cette prestation entraînera une dépense de 220 € TTC, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :
Nature : 6228 Fonction : 421 Service : EDUCATION

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191016-L-2019-0525-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0526

DECISION DU 16 octobre 2019

EDUCATION

Objet : EDUCATION -ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES-ATELIERS INITIATION A L'ART DE LA CAPOEIRA-CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION NEGA CAPOEIRA

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Sète passe avec l'Association NEGA CAPOEIRA, sise, 102 rue de la Ronceraie 34200 SETE, représentée par son Président Yacine MEGHZILI, un contrat de prestations de service pour l'organisation d'ateliers d'initiation à l'art de la capoeira pour un groupe de 12 enfants du cyber espace et du club ados.

ARTICLE 2 : Les ateliers ont lieu du 21 au 25 octobre 2019, de 9h30 à 12h00.

ARTICLE 3 : Cette prestation entraînera une dépense de 750 € TTC qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :
Nature : 6228 Fonction : 421 Service : EDUCATION

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191016-L-2019-0526-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0527

DECISION DU 16 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : MUSEE PAUL VALERY - ACQUISITION OEUVRE CHARLELIE COUTURE-
FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2017-208 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R-2122-3 1°,

DECIDE

Article 1 : La ville de Sète décide d'acquérir auprès de CharElie Couture, demeurant 218 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010), l'œuvre suivante :

- *Greatnesses*, 2012, acrylique et technique mixte sur toile, 130 x 176 cm.

Article 2 : Cette acquisition sera incluse dans le patrimoine de la ville pour faire partie des collections du musée Paul Valéry et entraînera une dépense de 15 000 € net de taxe (TV A non applicable, selon l'article 293B du CGI) qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :

Nature : 2161

Fonction : 322

Service : MUSEE/MUSEE

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191016-L-2019-0527-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0528

DECISION DU 16 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : MUSEE PAUL VALERY - ACQUISITION D'UN LIVRE AUPRES DES EDITIONS AL
MANAR-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2017-208 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R-2122-3 1°,

DECIDE

Article 1 : La ville de Sète décide d'acquérir auprès des Éditions Al Manar, sises au 96, boulevard Maurice Barrès à Neuilly-sur-Seine (92200), le livre d'artiste suivant :

- Etel Adnan et Joël Leick, dans cette nuit toutes les nuits, Paris, Al Manar, 2015, exemplaire n°4/21 enrichi d'un manuscrit original et d'interventions de l'artiste.

Article 2 : Cette acquisition sera incluse dans le patrimoine de la ville pour faire partie des collections du musée Paul Valéry et entraînera une dépense de 1 500 € net de taxe (TV A non applicable, selon l'article 293B du CGI) qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :

Nature : 2161

Fonction : 322

Service : MUSEE/MUSEE

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191016-L-2019-0528-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0529

DECISION DU 17 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : CULTURE - ANCIEN COLLEGE VICTOR HUGO - CONVENTIONS DE MISE A
DISPOSITION DE SALLES A DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Sète met à disposition des compagnies théâtrales suivantes :

- La compagnie théâtrale **Le Chat**
- La compagnie théâtrale **Le Bateau Bœuf**
- La compagnie théâtrale **Les Passants**
- La compagnie théâtrale **Aux Ailes Citoyennes**
- La compagnie théâtrale **Le Ressac**
- **La compagnie de la Mer**
- La compagnie **C'est pas moi c'est toi**
- La compagnie **I'UTL Théâtre**
- La chorale **Les chants de Thau**

les salles n°4 d'une superficie de 65 m² et n°8 d'une superficie de 64 m² de l'ancien collège Victor-Hugo, rue Raspail – rue Lakanal à Sète, quelques heures, selon un planning précis.

ARTICLE 2 : Ces occupations sont consenties à titre gracieux en vue des activités propres aux associations, à savoir des répétitions de théâtre ou de chant et sous les conditions mentionnées au sein des conventions d'occupation précaire, établies et annexées à la présente.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0529-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

ARTICLE 3 : Les conventions sont conclues et entreront en vigueur dès leurs signatures **jusqu'au 31 décembre 2019**.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services de la mairie et la directrice du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0529-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0530**

DECISION DU 16 octobre 2019

SPORTS

Objet : APPEL A PROJETS AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)
ACTION "BOUGEZ-RAMEZ" POUR LES ENFANTS DE CM 1 ET 2 - 5EME EDITION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE PAR L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE
AUTORISATION DE RECETTES

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, ou à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant l'appel à projets collectivités actives PNNS (Plan National Nutrition Santé) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie,

Considérant le projet proposé par le Service des Sports de la Ville : animation d'une action « Bougez-Ramez » pour les enfants des classes CM 1 et 2 à l'occasion de la 5^{ème} édition,

DECIDE

Article 1^{er} :

La Ville de Sète passe avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre RICORDEAU, située : 26-28 Parc Club du Millénaire 102, rue Henri Becquerel - CS 30001-34067 Montpellier Cedex 2, SIRET 13000804800014, une convention pour l'attribution d'une subvention pour l'action Bougez-Ramez, du Service des Sports de la Ville.

Article 2 :

Cette convention définit les obligations des parties. Elle formalise le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable de ce financement.

Article 3 :

Cette subvention, d'un montant de 800 €uros, sera perçue sur le compte prévu à cet effet :

Nature : 7472

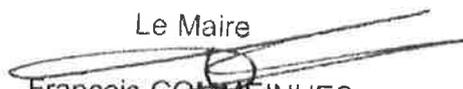
Fonction : 415

Service : SPORT

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0531

DECISION DU 17 octobre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC FV PRODUCTIONS COMPAGNIE NOEL FEERIQUE-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Sète passe avec l'agence événementielle « **FV PRODUCTIONS** », sise, Société Turtlemelodies Unipessoal LDA 150 rua Elias Garcia 3880-213 OVAR PORTUGAL, représentée par Monsieur Florian VIRGILI, en sa qualité de Directeur, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concernera la représentation suivante :

Compagnie Noël féerique – Père Noël, qui se déroulera le samedi 21 décembre 2019, de 16h00 à 17h30 en Cœur de Ville.

Cette représentation entraînera une dépense de **800 €** (Huit cent euros), (T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE n° PT : 515054542) (incluant les frais divers de restauration et de déplacement).

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0531-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les échéances suivantes :

- 30 % du montant TTC, soit **240 €**, à la signature du présent contrat,
- le solde, 70 % du montant TTC, soit **560 €**, après la prestation.

Cette somme sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0531-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0532

DECISION DU 17 octobre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC FV
PRODUCTION COMPAGNIE TASK-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Sète passe avec l'agence événementielle « **FV PRODUCTIONS** », sise, Société Turtlemelodies Unipessoal LDA 150 rua Elias Garcia 3880-213 OVAR PORTUGAL, représentée par Monsieur Florian VIRGILI, en sa qualité de Directeur, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concernera la représentation suivante :

Compagnie task avec les fées bougies, qui se déroulera le samedi 21 décembre 2019, de 16h00 à 17h30, en Cœur de Ville.

Cette représentation entraînera une dépense de **9 050,50 €**. (Neuf mille cinquante euros cinquante centimes), (T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE n° PT : 515054542).
(Incluant les frais divers de restauration et de déplacement).

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0532-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les échéances suivantes :

- 30 % du montant TTC, soit **2 715,15 €**, à la signature du présent contrat,
- le solde, 70 % du montant TTC, soit **6 335,35 €**, après la prestation.

Cette somme sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228**

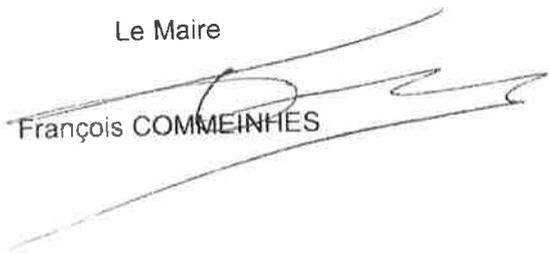
Fonction : **024**

Service : **ANIM**

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0532-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0533**

DECISION DU 17 octobre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC FV
PRODUCTIONS COMPAGNIE GASTON LUZ-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Sète passe avec l'agence événementielle « **FV PRODUCTIONS** », sise, Société Turtlemelodies Unipessoal LDA 150 rua Elias Garcia 3880-213 OVAR PORTUGAL, représentée par Monsieur Florian VIRGILI, en sa qualité de Directeur, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concernera la représentation suivante :

Compagnie Gaston Luz, qui se déroulera le samedi 21 décembre 2019 de 16h00 à 17h30 en Cœur de Ville.

Cette représentation entraînera une dépense de **3 300,50 €**. (trois mille trois cent euros et cinquante centimes), (T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE n° PT : 515054542).
(Incluant les frais divers de restauration et de déplacement).

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0533-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les échéances suivantes :

- 30 % du montant TTC, soit **990,15 €** à la signature du présent contrat,
- le solde 70 % du montant TTC, soit **2 310,35 €** après la prestation.

Cette somme sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François-COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0533-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0534

DECISION DU 17 octobre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC L'AGENCE EVENEMENTIELLE ABEE-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1er.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Sète passe avec l'agence événementielle « **ABEE** », sise, 1460 Chemin du petit Roulet 84300 CAVAILLON, représentée par Monsieur Olivier FRISSON, en sa qualité de Gérant, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concernera la représentation suivante :

Les lutins de Noël et l'orgue de barbarie, qui se déroulera le dimanche 15 décembre 2019 de 11h00 à 12h00 (Parvis des Halles et cœur de Ville) et de 15h30 à 17h30 en cœur de ville.

Cette représentation entraînera une dépense de **2 057.25 € T.T.C.** (Deux mille cinquante-sept euros vingt-cinq centimes), soit **1 950 € H.T.** et **107.25 € de T.V.A. à 5.5 %** (Incluant les frais divers)

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0534-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Cette somme sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228** Fonction : **024** Service : **ANIM**

À laquelle s'ajouteront les frais de SACEM/SACD évalués à **206 €** qui seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **637** Fonction : **024** Service : **ANIM**

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0534-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0535

DECISION DU 17 octobre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES -CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE MAQUARELLA-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Sète passe avec l'entreprise individuelle « **MAQUARELLA** », sise, Le Pontet lieu-dit Lauriasse 04150 REVEST DES BROUSSES, représentée par Monsieur Alain MOUREAU, en sa qualité d'Artisan, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concernera les prestations suivantes :

Maquillage pour enfants, qui se dérouleront les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2019, de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Ces prestations entraîneront une dépense de **1 994.11 € T.T.C.** (Mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros onze centimes), soit (**après une remise de 562.30 €**) **un montant net H.T de 1 661.75 € et 332.36 € de T.V.A. à 20 %** (Incluant les frais divers, d'hébergement, de restauration et de déplacement).

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0535-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les échéances suivantes :

- 30 % du montant TTC, soit **598.23 €** à la signature du présent contrat,
- Le solde 70 % du montant TTC, soit **1 395.88 €** après la prestation.

Cette somme sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0535-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0536

DECISION DU 17 octobre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE A
PASSER AVEC LA COMPAGNIE LES ANGES SUCRES-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Sète passe avec l'association « **Cie les Anges Sucrés** », sise, 5 Chemin des étourneaux 34300 GRAU D'AGDE, représentée par Madame Alice AFONSO, en sa qualité de Présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat concernera la représentation suivante :

« **Cadeau rouge blanc cœur** » qui se déroulera le samedi 21 décembre 2019 de 16h00 à 17h30 en cœur de ville.

Cette représentation entraînera une dépense de **6 070.20 € T.T.C.** (Six mille soixante-dix euros vingt centimes), soit **5 753.74 € H.T.** et **316.46 € de T.V.A. à 5,5 %** (Incluant les frais divers de restauration et de déplacement).

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les échéances suivantes :

- 30 % du montant TTC, soit **1 821.06 €** à la signature du présent contrat,
- Le solde 70 % du montant TTC, soit **4 249.14 €** après la prestation.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0536-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Cette somme sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **6228** Fonction : **024** Service : **ANIM**

À laquelle s'ajouteront les frais de SACEM/SACD évalués à **607 €** qui seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : **637** Fonction : **024** Service : **ANIM**

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191017-L-2019-0536-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0537**

DECISION DU 18 octobre 2019

GESTION DU PATRIMOINE

**Objet : RESILIATION DES BAUX COMMERCIAUX DU LOCAL 14 DU CENTRE
COMMERCIAL BOUTIQUES DE THAU**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2017, approuvant la convention partenariale entre la Ville de Sète/ Sète Agglopôle Méditerranée/ EPARECA relative à la reconstruction du centre commercial les Boutiques de Thau,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention partenariale,

Vu le bail commercial entre M. et Mme. DE MORI et M. Hamid LAIRI conclu le 7 août 2014 pour le local n°14,

Vu l'acte d'acquisition entre M. et Mme DE MORI et la Ville en date du 4 septembre 2019,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 04 juillet 2019 et la convention d'éviction commerciale entre Sète Agglopôle Méditerranée et M. Hamid LAIRI, commerçant en exploitation personnelle de l'enseigne commerciale « l'Oasis »,

Considérant que la Ville, Sète Agglopôle Méditerranée et EPARECA ont engagé la construction d'un nouveau centre commercial,

Considérant que la Ville est devenue propriétaire du local n° 14 du centre commercial les Boutiques de Thau, qui a vocation à être cédé à l'EPARECA,

Considérant que Sète Agglopôle Méditerranée prend en charge les indemnités de transferts, d'évictions et éventuelles pertes d'exploitation liées aux transferts et/ou travaux des commerçants concernés,

Considérant que le bailleur et le preneur sont convenus de procéder à la résiliation amiable du bail commercial conclu le 07 août 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est procédé à la résiliation amiable du bail commercial conclu le 07 août 2014 avec Monsieur Hamid LAIRI pour l'occupation du local n° 14 au centre commercial les Boutiques de Thau.

ARTICLE 2 :

Il est procédé au règlement des sommes dues à Monsieur Hamid LAIRI dans les conditions fixées par la convention d'éviction commerciale approuvée par décision du bureau Communautaire du 04 juillet 2019.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestion du Patrimoine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0538**

DECISION DU 21 octobre 2019

MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHES N°19JA055
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA CORNICHE DE NEUBURG A
SETE
MARCHÉ A PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ CMEVE SAS
FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

Considérant la nécessité de passer un marché de Travaux d'aménagements paysagers de la corniche de Neuburg à Sète,

DECIDE

Article 1er :

Un marché n°19JA055 relatif aux Travaux d'aménagements paysagers de la corniche de Neuburg à Sète est attribué, après mise en concurrence, à la **Société CMEVE SAS** sise Chemin des canaux lieudit Gara de Paille – 30230 Bouillargues pour un montant estimatif de 91 811 € HT soit 110 173.20 € TTC (TVA 20 %).

L'agence de Saint-Aunès exécutera les travaux.

Article 2 :

L'exécution du marché débute à compter de la date de sa notification. La notification vaut ordre de commencement d'exécution des travaux.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 26,5 mois.

Délai d'exécution des travaux de création : 2,5 mois.

Dont une période de préparation des travaux de création : 3 à 4 semaines.

Délai global d'exécution des travaux de parachèvement et confortement : 24 mois.

Article 3 :

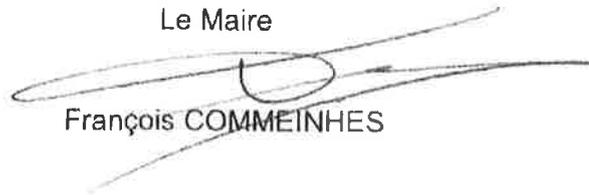
La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

Budget PVRDAMUR - Nature 2312- Fonction 821-Opération : 17004

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0539

DECISION DU 21 octobre 2019

SPORTS

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE BIASCAMANO A PASSER AVEC L'ASSOCIATION "SETE NATATION" ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
FINANCEMENT

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville a fait du sport un axe majeur de sa politique, la pratique sportive constituant un facteur de promotion et d'intégration sociale, notamment pour les jeunes des quartiers défavorisés,

Considérant le projet de l'association « SETE NATATION » pour développer les activités aquatiques auprès du public des quartiers sensibles en collaboration avec le CCAS, acteur principal dans les quartiers prioritaires de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de SETE passe avec l'association « SETE NATATION », déclarée en Préfecture de Montpellier le 17 septembre 2014 sous le n° w 343017530, dont le siège social est situé Centre Maurice Clavel – 22 rue Maurice Clavel - 34200 SETE, représentée par son Président, Monsieur Jacky VAYEUR, une convention pour la mise à disposition de la piscine BIASCAMANO, afin de permettre l'organisation de stages d'apprentissage et de perfectionnement de la natation aux enfants des quartiers prioritaires de la Ville.

ARTICLE 2 :

Les stages auront lieu du 21 au 25 octobre 2019 et du 28 au 31 octobre 2019, à raison d'une séance d'une heure par jour (de 9h à 10h) pour un groupe de 8 à 10 enfants âgés chacun de 8 à 12 ans.

ARTICLE 3 :

Les séances de natation seront assurées par un ou plusieurs éducateurs sportifs diplômés de l'association « SETE NATATION » qui auront également en charge la surveillance de l'activité.

La Ville de Sète financera l'action de l'association à raison de 9 heures à 25 € de l'heure, soit un montant total de 225 €.

Le CCAS assurera le transport des enfants du Centre Social Gabino à la piscine BIASCAMANO.

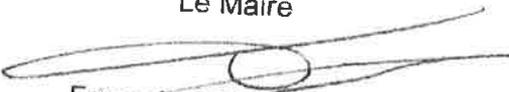
ARTICLE 4 :

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée des stages dans les conditions prévues par la convention passée à cet effet, qui prendra fin le 31 octobre 2019.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0540**

DECISION DU 23 octobre 2019

SPORTS

**Objet : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE BIASCAMANO
GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
PHYSIQUES (GIHP)
AVENANT N°1**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision du Maire n° L-2019-0483 en date du 20 septembre 2019 relative à une convention d'utilisation de la piscine BIASCAMANO par le Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées (GIHP) Occitanie LR – antenne du Bassin de Thau,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'utilisation de la piscine,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de SETE passe avec le « Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP), Occitanie LR - antenne du Bassin de Thau », sis à SETE (34200) 45 A passage du Cannas, représenté par son Président Monsieur Thierry BALIX, un avenant N° 1 à la convention susvisée .

ARTICLE 2 :

Cet avenant modifie l'article 5 de la convention, qui est désormais rédigé comme suit :

« L'utilisateur prend acte que les personnes concernées ne pourront accéder aux bassins qu'accompagnées du membre de l'équipe 'Accueil de Jour' présent et responsable du groupe sur la séance, et s'engage à assurer, pendant le déroulement des activités, le contrôle des entrées et des sorties.

Les activités seront dispensées par un éducateur sportif du Comité Départemental Handisport de l'Hérault.

La surveillance du bassin sera assurée par un maître nageur de la Ville de Sète ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Cet avenant prend effet à la date de sa signature

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François.COMMEINHES

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0541

DECISION DU 23 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : MUSEE PAUL VALERY - ACQUISITION OEUVRE HOYER ET PARANT AUPRES DE
LA GALERIE PEYRE-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-208 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R-2122-3-1°,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville de Sète décide d'acquérir auprès de la galerie Pascale Peyre sise 10 quai Rhin et Danube à Sète (34200) une œuvre de Frédéric Hoyer et Jean-Luc Parant, intitulée *Paradis* (2019, technique mixte, 140 x 100 cm).

Article 2 : Cette acquisition sera incluse dans le patrimoine de la ville pour faire partie des collections du musée Paul Valéry et entraînera une dépense de 7300 € net de taxe (TVA non applicable, selon l'article 293B du CGI) qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :
Nature : 2161 Fonction : 322 Service : MUSEE/MUSEE

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191023-L-2019-0541-AR
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0542

DECISION DU 23 octobre 2019

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

Objet : FESTIVITES ANIMATIONS LOCALES-CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE A PASSER AVEC LE CENTRE PHOCEEN DU SPECTACLE PRODUCTIONS-FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 1°,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Sète passe avec le « Centre Phocéen du spectacle Productions », sis L'Odéon 400 Boulevard Charles de Gaulle, 13730 Saint VICTORET, représenté par Mme Arlette GONZALEZ, en sa qualité de Gérante, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

ARTICLE 2 : Ce contrat concerne les prestations suivantes :

Stand photo « La boule de neige » qui se déroulera le samedi 21 et dimanche 22 décembre 2019, de 11h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00, sur la place Léon BLUM.

Ces prestations entraîneront une dépense de **4 220 € T.T.C.** (Quatre mille deux cent vingt euros), soit **4 000 € H.T** et **220 € de T.V.A. à 5.5 %** (Incluant les frais divers, d'hébergement, de restauration et de déplacement) qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019 :

Nature : **6228**

Fonction : **024**

Service : **ANIM**

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191023-L-2019-0142-AR
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191023-L-2019-0142-AR
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0543

DECISION DU 23 octobre 2019

EDUCATION

Objet : EDUCATION-ACTIVITES PERISCOLAIRES-YOGA OU MASSAGE A L'ECOLE-
CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION IN CORPORE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Sète passe avec l'Association IN CORPORE, sise, 467 Boulevard de Verdun 34200 SETE, représentée par sa Présidente Marion FOUILLAND, un contrat de prestations de service pour l'organisation d'ateliers « yoga pour les enfants à l'école », dans le cadre des activités périscolaires, durant l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 2 :

Les ateliers s'effectueront dans les écoles maternelles de la ville :

- du 14 novembre 2019 au 13 décembre 2019, soit 30 séances,
- du 6 janvier 2020 au 7 février 2020, soit 30 séances.

ARTICLE 3 :

Cette prestation entraînera une dépense de 3300 € TTC, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget des exercices 2019 et 2020 sous l'imputation suivante :

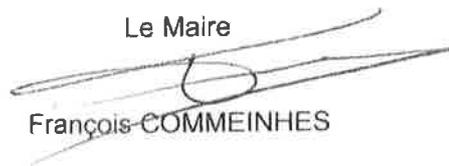
Nature : 6228 Fonction : 421 Service : EDUCATION

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191023-L-2019-0543-AR
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191023-L-2019-0543-AR
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0544

DECISION DU 23 octobre 2019

EDUCATION

Objet : EDUCATION-ACTIVITES PERISCOLAIRES -ATELIERS DE DECOUVERTE ET
EVEIL A LA DANSE-CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION
TERPSICHORE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la mise en place d'activités physiques pour les enfants,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Sète passe avec L'Ecole de Danse TERPSICHORE, sise, 4 rue Maire Aussenac 34200 SETE, représentée par sa Directrice Fabienne PUYELO, un contrat de prestations de service pour l'organisation d'ateliers de découverte et d'éveil à la danse, dans le cadre des activités périscolaires, durant l'année scolaire 2019-2020.

ARTICLE 2 :

Les ateliers s'effectueront sur 2 périodes :

- du 7 novembre 2019 au 13 décembre 2019 soit 16 séances, sur les écoles Jean Macé, Suzanne Lacore, Anatole France et Eugénie Cotton,

- du 6 janvier 2020 au 28 mai 2020 soit 30 séances sur les écoles la Renaissance, Ferdinand Buisson, Louis Pasteur, Louise Michel, Agnès Varda, Paul Bert, Paul Langevin et Arago.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191023-L-2019-0544-AR
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

ARTICLE 3 :

Cette prestation entraînera une dépense de 2300 € TTC qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget des exercices 2019 et 2020 sous l'imputation suivante :

Nature : 6228 Fonction : 421 Service : EDUCATION

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191023-L-2019-0544-AR
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0545

DECISION DU 23 octobre 2019

EDUCATION

Objet : EDUCATION- ACTIVITES PERISCOLAIRES-ATELIERS INITIATION A LA
CAPOEIRA-CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION NEGA CAPOEIRA

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

DECIDE

ARTICLE 1er :

La Ville de Sète passe avec l'Association NEGA CAPOEIRA, sise, 27 grand rue Mario Roustan 34200 SETE, représentée par son Président Yacine MEGHZILI, un contrat de prestations de service pour l'organisation d'ateliers d'initiation à la capoeira dans différentes écoles élémentaires lors des temps périscolaires.

ARTICLE 2 :

Les ateliers auront lieu du :

- du 8 novembre 2019 au 17 décembre 2019, soit 29 séances,
- du 10 janvier 2020 au 6 avril 2020, soit 17 séances.

ARTICLE 3 :

Cette prestation entraînera une dépense de 2300 € TTC qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget des exercices 2019 et 2020 sous l'imputation suivante :

Nature : 6228 Fonction : 421 Service : EDUCATION

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191023-L-2019-0545-AR
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191023-L-2019-0545-AR
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0546**

DECISION DU 23 octobre 2019

VIE DES QUARTIERS

**Objet : MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE
LE COLLEGE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LES
VOIX DU VENT**

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 mai 2017, donnant délégation au Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Sète met à la disposition de l'association LES VOIX DU VENT, sise 5 rue Jean-Jacques ROUSSEAU 34200 SETE, représentée par sa présidente Mme Elisabeth LAFFANOUR, en occupation partagée, un local situé 42 Grande rue Haute - résidence le Collège, dont elle est propriétaire.

ARTICLE 2 :

Ce local, d'une superficie de 94 m², sera utilisé par le bénéficiaire conformément aux statuts de l'association et notamment aux jours et horaires suivants :

Le samedi de 14h à 22h aux dates suivantes:

- 12 octobre 2019,
- 14 décembre 2019,
- 25 janvier 2020,
- 29 février 2020,
- 04 avril 2020,
- 09 mai 2020.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

ARTICLE 4 :

En fonction de la surface et du temps d'occupation, l'occupant paiera une participation forfaitaire correspondant aux différents frais de fonctionnement.

Compte-tenu du créneau horaire, ce montant est fixé à 50 € pour l'année d'occupation.

Ce montant, calculé annuellement et payé par avance, ne pourra faire l'objet d'une déduction en cas de départ anticipé, sauf si ce départ résulte d'une décision de la Ville.

ARTICLE 5 :

Le Trésorier Municipal est autorisé à faire recette, le moment venu, du montant de la participation aux frais de fonctionnement à la charge de l'occupant.

Nature : DEMOL025

Fonction : 752

Service : MAIS

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestion du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0547**

DECISION DU 24 octobre 2019

MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHES - N°19BT039
MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE SUR LA
PLACE JULES MOCH A SETE
MARCHE A PASSER AVEC LE GROUPEMENT A+ ARCHITECTURE
(MANDATAIRE) /IB2M/CELSIUS ENVIRONNEMENT/ACOUSTIC TECHNOLOGIES
MIDI SARL/L'ECHO

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée restreinte et R.2172-1 à R.2172-6 relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu l'Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Considérant la nécessité de passer un marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle polyvalente sur la place Jules Moch à Sète,

DECIDE

Article 1er :

Un marché n° **19 BT039** relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle polyvalente sur la place Jules Moch à Sète est attribué, après mise en concurrence, au **groupeement A+ Architecture (mandataire)/ IB2M/ Celsius Environnement/ Acoustic Technologies MIDI SARL/ L'ECHO** sis 220 rue du Capitaine Pierre Pontal - 34000 Montpellier pour un montant Global et forfaitaire de 146 700 € HT soit 176 040 € TTC décomposé comme suit :

- forfait provisoire de rémunération: 143 100 € HT soit 171 720 € TTC,
- taux de rémunération: 7.95%,
- mission complémentaire coordination SYSTEME DE SECURITE INCENDIE: 3 600 € HT soit 4 320 € TTC.

Le montant total des travaux est estimé à 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC.

Article 2 :

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 3 ans. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 3 :

Les deux candidats non retenus percevront chacun une prime fixée à 9 720 euros TTC.
Le groupement A+ Architecture percevra également ce montant. Cette somme sera déduite du montant global de sa rémunération de maître d'œuvre.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget principal de la ville sous les imputations suivantes :

Budget BATI - Nature 2031- Fonction 020- Service :MAPA

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0548**

DECISION DU 29 octobre 2019

JURIDIQUE

Objet : COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE INSTANCE N°19MA04440
MESSIEURS SAINT ANTONIN C/ COMMUNE DE SETE
RECOURS EN ANNULATION CONTRE ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N°PC0343011770009 DU 2 JUIN 2017
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes catégories de contentieux et devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, pénales ou administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ; cette délégation emporte également la possibilité de se constituer partie civile au nom de la Ville,

CONSIDERANT la requête introduite devant le tribunal administratif de Montpellier par Messieurs SAINT ANTONIN tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC0343011770009 du 2 juin 2017,

CONSIDERANT le renvoi du Conseil d'Etat devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Toutes dispositions utiles seront prises pour préserver en justice les droits de la Commune.

ARTICLE 2 :

La SCP SVA

Demeurant 1 place Laissac – 34000 MONTPELLIER

Est désignée pour représenter la Ville de SETE dans l'instance susvisée.

ARTICLE 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sous l'imputation suivante :

Nature : 6226

Fonction : 020

Service : JURI

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire
Le Premier Adjoint

Emile ANFOSSO

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0549

DECISION DU 28 octobre 2019

EDUCATION

Objet : EDUCATION-ACTIVITES PERISCOLAIRES- ATELIERS DANSE- CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION SOPHIE DANSE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Considérant l'intérêt que revêt la mise en place d'activités physiques pour les enfants pendant le temps périscolaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Sète passe avec l'Association Sophie Danse, sise, 53 impasse de la grenouille 34200 SETE, représentée par son Président François JACQUEMART, un contrat de prestations pour l'organisation d'ateliers « initiation danse », dans le cadre des activités périscolaires, durant l'année scolaire 2019-2020.

ARTICLE 2 :

Les ateliers ont lieu tous les lundis, de 17h à 18h (hors vacances scolaires), sur les écoles maternelles suivantes :

- Ecole Condorcet : du 14 octobre 2019 au 4 novembre 2019 et du 1 juin 2020 au 22 juin 2020,
- Ecole A. Varda : du 18 novembre 2019 au 9 décembre 2019,
- Ecole Paul Langevin : du 6 janvier 2020 au 27 janvier 2020,

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191028-L-2019-0549-AR
Date de télétransmission : 30/10/2019
Date de réception préfecture : 30/10/2019

- Ecole Michelet : du 24 février 2020 au 16 mars 2020,
- Ecole E. Cotton : du 23 mars 2020 au lundi 27 avril 2020,
- Ecole H. Boucher : du 4 mai 2020 au 25 mai 2020.

ARTICLE 3 :

Ces prestations sont consenties à titre gracieux.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Emile ANFOSSO

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191028-L-2019-0549-AR
Date de télétransmission : 30/10/2019
Date de réception préfecture : 30/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0550

DECISION DU 29 octobre 2019

EDUCATION

Objet : EDUCATION-ECOLE JEAN MACE-FORMATION BAFA-CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC L'INSTITUT DE FORMATION
D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC)

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L212-15 du Code de l'Education,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'avis favorable du conseil d'École de Jean Macé, représenté par Mme Emmy Petroff, Directrice de l'Établissement, en date du 27 juin 2019,

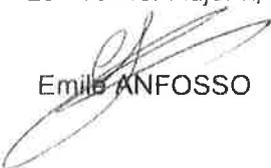
DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Sète passe une convention d'occupation précaire avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC), sise 3 rue Saint Yon à Nîmes (30000), pour la mise à disposition de locaux et de matériels dans l'enceinte de l'École Jean Macé, sise 81^e régiment d'infanterie, en vue de l'organisation d'une formation BAFA, module approfondissement.

ARTICLE 2 : Cette occupation est consentie à titre gratuit.
En contrepartie, l'IFAC s'engage à offrir cette formation à 2 stagiaires de la ville de SETE.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Emile ANFOSSO

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191028-L-2019-0550-AR
Date de télétransmission : 30/10/2019
Date de réception préfecture : 30/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0551

DECISION DU 29 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : ESPACE BRASSENS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A
L'ASSOCIATION IES LA CORNICHE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Sète passe une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « I.E.S. la Corniche », sise 16 boulevard Joliot Curie, 34200 SETE, représentée par Madame Ludivine BENOIT, en sa qualité de directrice, pour l'occupation de la salle vidéo, de la tisanerie ainsi que du hall d'accueil de l'Espace Georges Brassens, située 67, boulevard Camille Blanc à Sète.

ARTICLE 2 : Cette convention définit les conditions d'utilisation des locaux, précise la nature des activités proposées par l'association au sein des locaux de l'Espace Georges Brassens. La mise à disposition de ces locaux est accordée à titre gracieux et correspond à un avantage en nature de 800 € (huit cents euros) pour 3 jours.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services et la responsable du service gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Emile ANFOSSO

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191029-L-2019-0551-AR
Date de télétransmission : 30/10/2019
Date de réception préfecture : 30/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0552

DECISION DU 29 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : ESPACE BRASSENS - EXPOSITION ITINERANTE - CONVENTION AVEC LA
MAIRIE DE SEMALENS-AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint et ce, conformément aux dispositions de l'article L2221-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Sète passe avec la Mairie de Sémalens, sise 2 Les Promenades (81570) Sémalens, représentée par Alex Bousquet, en sa qualité de Maire, une convention de prêt de l'exposition n°1 « Georges Brassens » pour une exposition, qui aura lieu à la salle Rose Barrau à (81570) Sémalens, du 16 novembre 2019 au 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 2 : La convention de prêt entrainera une recette de 123 €, qui sera versée au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :
Nature : 7088 Fonction : 322 Service : GBRA

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Emile ANFOSSO

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191029-L-2019-0552-AR
Date de télétransmission : 30/10/2019
Date de réception préfecture : 30/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0553

DECISION DU 29 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : MUSEE PAUL VALERY - ACQUISITION OEUVRE DESNOYER AUPRES DE LA
GALERIE DOCK SUD - FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-208 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R-2122-3-1°,

DECIDE

Article 1 : La ville de Sète décide d'acquérir auprès de la galerie Dock Sud, sise 2 quai Aspirant Herber, à Sète (34200), une œuvre de François Desnoyer, intitulée : « *Le Clocher et le port* » (c.1951, huile sur toile, 50 cm x 73 cm).

Article 2 : Cette acquisition sera incluse dans le patrimoine de la ville pour faire partie des collections du musée Paul Valéry et entraînera une dépense de 10 000€ net de taxe (TVA non applicable, selon l'article 293B du CGI), qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :
Nature : 2161 Fonction : 322 Service : MUSEE/MUSEE

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Gestionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Emile ANFOSSO

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191029-L-2019-0553-AR
Date de télétransmission : 31/10/2019
Date de réception préfecture : 31/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0554

DECISION DU 29 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : MUSEE PAUL VALERY-ADDITIF TARIF ATELIER 2019-AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision L-2019-0064 du 31 janvier 2019, fixant les tarifs municipaux pour l'année 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision L-2019-0064 est complétée comme suit : « ticket atelier » tous publics à 3 € par atelier.

Ce tarif sera utilisé à l'année, hors temps scolaires, pour des ateliers enfants et/ou adultes, et sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 2 : Le Trésorier Municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur la ligne budgétaire : Nature : 7088 Fonction : 322 SERVICE : MUSEE

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Emile ANFOSSO

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191029-L-2019-0554-AR
Date de télétransmission : 31/10/2019
Date de réception préfecture : 31/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0555

DECISION DU 29 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : MUSEE PAUL VALERY-REASSORT CATALOGUES EXPOSITION MARQUET-
AUTORISATION DE RECETTE

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, en tenant compte dans la mesure du possible de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la décision L.2019-0064 du 11 février 2019 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2019,

VU la décision L.2019-0314 du 17 juin 2019 fixant les tarifs municipaux pour l'exposition « MARQUET la Méditerranée, d'une rive à l'autre »

CONSIDERANT l'exposition « MARQUET la Méditerranée, d'une rive à l'autre », qui se déroule au Musée Paul Valéry, du 28 juin au 3 novembre 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision L-2019-0314 est complétée comme suit : réassortiment de 500 catalogues « MARQUET la Méditerranée, d'une rive à l'autre » au prix de 37,00€, dont un additif de 20 catalogues mis en gratuité.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services et la Responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Emile ANFOSSO

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191031-L-2019-0555-AR
Date de télétransmission : 31/10/2019
Date de réception préfecture : 31/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0556

DECISION DU 28 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : MUSEE PAUL VALERY - EXPOSITION GROMAIRE - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE A PASSER AVEC MICHEL BESNAINOU DIT ARBATZ-VOIX OFF FILM EXPOSITION GROMAIRE- FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article 2122-8 (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, lorsque le montant estimé de la prestation est inférieur à 25 000 € H.T.),

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'exposition Gromaire, qui aura lieu du 14 décembre 2019 au 23 février 2020, au Musée Paul Valéry-34200 SETE, la Ville de Sète passe, pour la voix Off du film sur l'exposition, une convention de prestations de service avec :

- **Michel BESNAINOU dit ARBATZ**, sis 16 bis rue de l'Ecole de Droit, 34000 MONTPELLIER, en qualité de comédien - contrat GUSO - lundi 28 octobre 2019.....300 €
Salaire net : 300 €
Charges Guso : 285,82 €
Soit un total de 585,82 € TTC pour cette prestation.

ARTICLE 2 : Le règlement de cette prestation sera effectué à l'issue de la représentation par mandat administratif.

La dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet :

Nature : 6228

Fonction : 322

Service : MUSEE

ANTENNE : MUSEE

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191028-L-2019-0556-AR
Date de télétransmission : 31/10/2019
Date de réception préfecture : 31/10/2019

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services et la Responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Emile ANFOSSO

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191028-L-2019-0556-AR
Date de télétransmission : 31/10/2019
Date de réception préfecture : 31/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0557

DECISION DU 29 octobre 2019

AFFAIRES CULTURELLES

Objet : MUSEE PAUL VALERY-SOIREES DU MUSEE- CONVENTIONS DE PRESTATION
DE SERVICE AVEC DIVERS INTERVENANTS- FINANCEMENT

Le Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2017-208 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article 2122-3 - 1° (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, lorsque la prestation a pour objet une performance artistique unique),

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des soirées du Musée Paul Valéry, la Ville de Sète passe, pour la représentation du spectacle/lecture musicale « La Scène », qui aura lieu au Musée Paul Valéry, le jeudi 24 octobre 2019 à 19h, des conventions de prestations de service avec les intervenants suivants :

- **PONT-HUMBERT Catherine**, sise 22 boulevard Voltaire, 75011 PARIS, en qualité de metteur en scène, le jeudi 24 octobre 2019 à 19h..... 350 €
(auxquels s'ajoutent les charges GUSO d'un montant de 415,16 €)
- **RECORDIER Eric**, sis 6 rue Saint-Germain, 93230 ROMAINVILLE, en qualité de musicien, le jeudi 24 octobre 2019 à 19h..... 200 €
(auxquels s'ajoutent les charges GUSO d'un montant de 205,16 €).

ARTICLE 2 :

Ces contrats entraineront la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration, en sus des montants des cachets, pendant toute la durée de leur séjour, selon le tableau récapitulatif annexé.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191029-L-2019-0557-AR
Date de télétransmission : 31/10/2019
Date de réception préfecture : 31/10/2019

**Tableau récapitulatif prévisionnel des frais des Intervenants
Soirée du Musée du 24 octobre 2019**

	Prestations		Durée du(es) séjour(s)	Nombre de jour (s)	Montant des frais TTC pendant le séjour				TOTAL Prévisionnel
	Date(s) de la prestation	Périodes du séjour			Prestations de service	GUSO/AGESSA	Transports	Hébergement	
Liste prévisionnelle des Poètes									
PONT-HUMBERT Catherine	24/10/19 à 19h	Du 23 au 25/10/19	3	350,00	415,16	208,00	113,58	150,00	1 236,74
RECORDIER Eric	24/10/19 à 19h	24/10/19	1	200,00	205,16	320,00		60,00	785,16
TOTAL GENERAL				550,00	630,32	528,00	113,58	210,00	2 021,90

Le règlement de ces prestations sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019, sous l'imputation suivante :

Nature : 6228	Fonction : 322	Service : MUSEE	ANTENNE : MUSEE
Nature : 6238	Fonction : 322	Service : MUSEE	ANTENNE : MUSEE
Nature : 6248	Fonction : 322	Service : MUSEE	ANTENNE : MUSEE

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services et la Responsable du Service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Emile ANFOSSO

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191029-L-2019-0557-AR
Date de télétransmission : 31/10/2019
Date de réception préfecture : 31/10/2019

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0558**

DECISION DU 30 octobre 2019

GESTION DU PATRIMOINE

**Objet : BAIL A PASSER ENTRE LA VILLE ET LA SAS VEO BASSIN DE THAU
CINEMA LE PALACE**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1er :

La Ville de SETE met à la disposition de la SAS Véo Bassin de Thau, un ensemble immobilier dénommé « le Palace » sis à SETE – 24 avenue Victor Hugo, comme précisé dans l'article 1 de ladite convention.

Article 2 :

Le présent bail est consenti pour une durée ferme de trois ans à compter du jour de la signature des présentes par les deux parties.

Article 3:

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 22 800€ hors taxes, hors charges et hors indexation, payable par trimestre et d'avance. Il est précisé que ce loyer est assujéti à la taxe à la valeur ajoutée.

Le loyer est stipulé révisable annuellement et en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail, l'indice de référence retenu est celui du 1^{er} trimestre 2019, soit 114,64.

Article 4:

SAS Véo Bassin de Thau devra également s'acquitter de l'ensemble des charges, taxes et impôts afférents aux locaux loués.

Article 5:

Le dépôt de garantie est fixé à 3800€ HT correspondant à deux mois de loyer en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du bail.

Article 6:

La recette sera inscrite au budget de la Ville sous l'imputation suivante

Nature : 752	Fonction : 020	Service : GPAT
Nature : 165	Fonction : 01	Service : GPAT
Nature : 614	Fonction : 020	Service : GPAT
Nature : 7328	Fonction : 020	Service : GPAT

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la responsable du Service Gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire
Le Premier Adjoint



Emile ANFOSSO

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE
N° L-2019-0559**

DECISION DU 31 octobre 2019

SPORTS

**Objet : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE BIASCAMANO A PASSER AVEC
L'IME SESSAD LES HIRONDELLES
AUTORISATION DE RECETTES**

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision du Maire n° L-2019-0469 en date du 16 septembre 2019 fixant les tarifs des prestations rendues par le service des Sports,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de SETE met à la disposition de « L'IME - SESSAD- LES HIRONDELLES », sis à FRONTIGNAN LA PEYRADE (34110) rue des Lierles - CS 97001, représenté par son Directeur Monsieur Emmanuel BERGEAT, le petit bassin de la piscine BIASCAMANO, le Jeudi de 14h à 15h30.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de **504,60 €**, établie sur la base d'une fréquentation de 6 adolescents pour 29 séances au tarif de 2,90 Euros par adolescent et par séance, pour la période du 03 octobre 2019 au 18 juin 2020, hors vacances scolaires, selon le calendrier prévu dans la convention.

Le montant de la redevance pourra être réactualisé en cas d'annulation de séances résultant de problèmes techniques à la piscine.

ARTICLE 3 :

Elle est consentie pour la période scolaire 2019-2020 prenant fin le 18 juin 2020, et dans les conditions prévues par la convention passée à cet effet.

ARTICLE 4 :

Le Trésorier municipal est autorisé à en faire recette le moment venu sous l'imputation suivante :

Nature : 70631

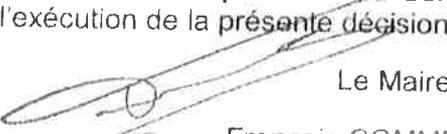
Fonction : 40

Service : SPORT

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Responsable du Service Gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire


François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

**DELIBERATIONS
DU
MAIRE**

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-137

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etaient absent : Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Hervé MERZ Adjoint s'exprime en ces termes :

Préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être produit, conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et être présenté devant l'assemblée délibérante afin de permettre de sensibiliser les Elu(e)s et agent(e)s de la Collectivité à ce sujet et de le rendre visible aux yeux de tous.

Ce rapport dont le contenu et le calendrier ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 doit faire état de la politique de ressources humaines de la Collectivité en matière d'égalité professionnelle, et fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.

Aussi, je porte à votre connaissance le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi pour la Ville de Sète pour l'année 2019.

Bien que résultant d'une obligation légale, il vous est rappelé que le présent rapport ne nécessite ni débat, ni vote ; la délibération permettant d'attester de sa bonne présentation.

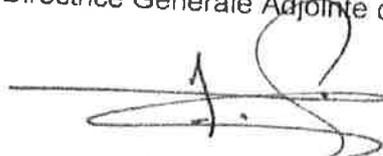
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi pour la Ville de Sète.

POUR : 33 VOIX, NE PRENNENT PAS ACTE 8 VOIX.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-138

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

FINANCES

Objet : BUDGET 2020 - DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE Adjointe s'exprime en ces termes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un débat doit avoir lieu au Conseil sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels de la collectivité,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport, annexé à la présente délibération, doit faire l'objet d'un vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE

de la tenue du débat sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels de la collectivité pour l'exercice 2020,

ADOpte

le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE,
ABSTENTION : 3

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-139

FINANCES

Objet : BUDGET VILLE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE Adjointe s'exprime en ces termes :

La décision modificative a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la décision modificative n°2 2019 du budget principal de la commune qui se présente ainsi :

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-139-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

- M 14 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NIVEAU DE VOTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	-42 980,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	53 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00	
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		53 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	50 520,00	53 000,00
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-197 520,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000,00	
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	2 480,00	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	53 000,00	53 000,00

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-139-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

SECTION D'INVESTISSEMENT

NIVEAU DE VOTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
020	DEPENSES IMPREVUES	455 383,77	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		575 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 765,80	
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	1 000 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	598 476,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-90 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-1 000 000,00	
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT	100 000,00	
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT		100 000,00
9012	RUE JEAN VILAR	160 000,00	
15001	FALAISES TERRESTRES ET MARITIMES	-20 244,80	
16001	OUVRAGE D'ART	-38 886,00	
16002	PARC CHATEAU D'EAU	-8 908,00	
16003	RUES CHAVASSE ET GAMBARD	-31 000,00	
17003	PONT CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL	-296 313,19	
17004	REQUALIFICATION CORNICHE DE NEUBURG	-136 384,00	
18002	PLACE STALINGRAD	-16 409,58	
	TOTAL OPERATIONS REELLES	677 480,00	675 000,00
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-197 520,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		200 000,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	2 480,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	677 480,00	677 480,00

Accusé de réception en préfecture
 034-213403017-20191021-D-2019-139-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2019
 Date de réception préfecture : 23/10/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte la décision modificative n°2 2019 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 34 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-139-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-140

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

FINANCES

Objet : BUDGET VILLE 2019 - MODIFICATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA.

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE Adjointe s'exprime en ces termes :

Lors de délibérations antérieures, le Conseil municipal a adopté des Autorisations de programmes / Crédits de paiements et Autorisations d'Engagements / Crédits de paiements qui nécessitent une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustement du montant de l'Autorisation de programmes ou de révisions de Crédits de paiements, pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations.

Ces modifications seront effectuées conformément aux tableaux ci-après :

MODIFICATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME BUDGET PRINCIPAL M14

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC						
			Antérieur	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	ULTERIEUR
15001	Falaisès Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	733 568,08	453 676,68	150 000,00	30 000,00	99 892,00			
	Ajustement proposé	733 568,88	463 676,68	129 756,20	30 000,00	120 136,80			
18001	Gros entretien et réparations ouvrages d'art Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	820 000,00	70 452,00	100 000,00	500 000,00	149 548,00			
	Ajustement proposé	820 000,00	70 452,00	61 114,00	600 000,00	188 434,00			
18002	Restauration allées du parc Simone Veil Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	495 764,10	170 764,10	325 000,00					
	Ajustement proposé	488 866,10	170 764,10	316 092,00					
16003	Rue Chavasse Gambard Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	732 961,13	701 961,13	31 000,00					
	Ajustement proposé	701 961,13	701 961,13	0,00					
17003	Pont du conservatoire intercommunal Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	1 841 506,74	41 506,74	400 000,00	1 400 000,00				
	Ajustement proposé	1 841 506,74	41 506,74	103 686,81	1 696 313,19				
17004	Requalification Corniche de Neuburg Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	4 680 722,77	280 722,77	4 600 000,00	0,00				
	Ajustement proposé	5 744 338,77	280 722,77	4 463 616,00	1 000 000,00				
18002	Place Stalingrad Délibération n° 2019-080 du 19 juin 2019	2 135 000,00	0,00	50 000,00	585 000,00	1 500 000,00			
	Ajustement proposé	2 135 000,00	0,00	33 690,42	666 000,00	1 616 409,58			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte

les modifications d'Autorisations de programmes et d'Autorisations d'Engagements et les Crédits de paiement correspondants,

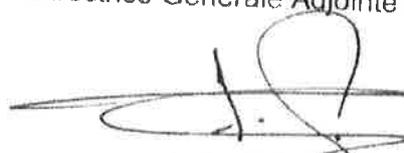
Autorise

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE,
 ABSTENTION : 3.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
 Par délégation du Maire,
 La Directrice Générale Adjointe des Services


 Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-141

FINANCES

Objet : BUDGET CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS - DECISION MODIFICATIVE
N°1

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE Adjointe s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2019 adoptant le Budget supplémentaire de l'exercice 2019,

Budget supplémentaire de
034-213403017-20191021-D-2019-141-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Vu l'avis de la Commission des finances,

La décision modificative a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la décision modificative n°1 2019 du budget des CENTRES DE FORMATION qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de Vote	libellé	Dépenses	Recettes
67	Opérations réelles Charges exceptionnelles	15 000,00	
74	Dotations et participations		15 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 000,00	15 000,00

SECTION D' INVESTISSEMENT

Niveau de Vote	libellé	Dépenses	Recettes
20	Opérations réelles Immobilisations incorporelles	32 000,00	
21	Immobilisations corporelles	-32 000,00	
	TOTAL OPERATIONS REELLES INVESTISSEMENT	0,00	0,00

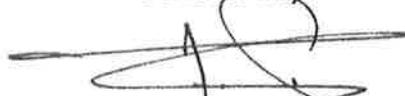
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte La décision modificative n°1 2019 du budget annexe des CENTRES DE FORMATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDON

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-141-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-142

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

FINANCES

Objet : BUDGET VILLE - ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGES, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Anne de GRAVE Adjointe s'exprime en ces termes :

Monsieur le Trésorier municipal a adressé aux services financiers de la Ville, l'état des créances irrécouvrables sur le Budget PRINCIPAL de la VILLE et sollicite leur admission en « non-valeurs ».

Ces créances s'élèvent à un montant total de 51 523,12 € détaillées sur une liste de juin 2019 portant le numéro 3209580831.

Dans l'attente d'éléments nouveaux, une créance de 24,10 euros relative au titre n°3355 émis en 2016 est à exclure de la liste présentée par Monsieur le Trésorier municipal.

De ce fait, le montant des créances s'élève à **51 499,02 euros**.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-142-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Années	Montants
2014	794,77
2015	4 088,65
2016	9 520,07
2017	21 262,86
2018	15 452,14
2019	380,53
Total	51 499,02

Le Comptable ayant justifié, conformément aux causes et observations mentionnées dans ledit état des poursuites, qu'il a exercé ces poursuites sans résultat, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

En vous précisant que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal ne retire pas à la Commune ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre du redevable, s'il revient à meilleure fortune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADMET en non-valeur la somme indiquée précédemment,

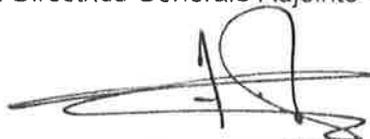
IMPUTE cette somme au compte 6541 FINANCES,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-142-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-143

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

FINANCES

Objet : BUDGET PORT DES QUILLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Romain FERRARA Adjoint s'exprime en ces termes :

Monsieur le Trésorier municipal a adressé aux services financiers de la Ville, l'état des créances irrécouvrables sur le Budget Annexe du PORT DES QUILLES et sollicite leur admission en « non-valeurs ».

Ces créances s'élèvent à un montant total de **725,50 € TTC soit 580,40 € HT.**

ANNEES	MONTANT TTC	TVA	MONTANT HT
2018	430,50	86,10	344,40
2016	65,00	13,00	52,00
2015	230,00	46,00	184,00
TOTAL	725,50	145,10	580,40

Le Comptable ayant justifié, conformément aux causes et observations mentionnées dans ledit état des poursuites, qu'il a exercé ces poursuites sans résultat, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

En vous précisant que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal ne retire pas à la Commune ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre du redevable, s'il revient à meilleure fortune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADMET en non-valeur la somme indiquée précédemment de 725,50 € TTC soit 580,40 € HT,

PRECISE que cette somme sera imputée en dépense de fonctionnement, au compte 6541 – Créances admises en non-valeur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-144

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

FINANCES

Objet : BUDGET DES POMPES FUNEBRES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENCE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Jocelyne CASSANY Conseillère Municipale s'exprime en ces termes :

Monsieur le Trésorier municipal a adressé aux services financiers de la Ville, l'état des créances irrécouvrables sur le Budget Annexe des POMPES FUNEBRES et sollicite leur admission en « non-valeurs ». Les créances de cette liste au nombre de 13 s'élèvent à un montant total de 5 337,99 € HT soit 6 672,49 € TTC.

Après vérification des services municipaux et dans l'attente de nouveaux éléments concernant certaines créances, les créances pouvant être admises en non-valeur s'élèvent à un montant total de **1 122,44 € HT soit 1 403,05 € TTC.**

ANNEES	MONTANT TTC	TVA	MONTANT HT
2017	96,00	19,20	76,80
2018	1 307,05	261,41	1 045,64
TOTAL	1 403,05	280,61	1 122,44

Le Comptable ayant justifié, conformément aux causes et observations mentionnées dans ledit état des poursuites, qu'il a exercé ces poursuites sans résultat, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

En vous précisant que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal ne retire pas à la Commune ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre du redevable, s'il revient à meilleure fortune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADMET en non-valeur la somme indiquée précédemment de **1 122,44 € HT soit 1 403,05 € TTC**,

PRECISE que cette somme sera imputée en dépense de fonctionnement, au compte 6541 – Créances admises en non-valeur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-145

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

FINANCES

Objet : BUDGET CREMATORIUM - ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Jocelyne CASSANY Conseillère Municipale s'exprime en ces termes :

Monsieur le Trésorier municipal a adressé aux services financiers de la Ville, l'état des créances irrécouvrables sur le Budget Annexe du CREMATORIUM et sollicite leur admission en « non-valeurs ». Les créances de cette liste au nombre de 20 s'élèvent à un montant total de 11 952,62 € HT soit 14 940,78 € TTC.

Après vérification des services municipaux et dans l'attente de nouveaux éléments concernant certaines créances, les créances pouvant être admises en non-valeur s'élèvent à un montant total de **1 982,72 € HT soit 2 478,40 € TTC.**

ANNEES	MONTANT TTC	TVA	MONTANT HT
2016	941,00	188,20	752,80
2017	1 534,25	306,85	1 227,40
2018	3,15	0,63	2,52
TOTAL	2 478,40	495,68	1 982,72

Le Comptable ayant justifié, conformément aux causes et observations mentionnées dans ledit état des poursuites, qu'il a exercé ces poursuites sans résultat, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

En vous précisant que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal ne retire pas à la Commune ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre du redevable, s'il revient à meilleure fortune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADMET en non-valeur la somme indiquée précédemment de **1 982,72 € HT soit 2 478,40 € TTC**,

PRECISE que cette somme sera imputée en dépense de fonctionnement, au compte 6541 – Créances admises en non-valeur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-146

FORMATION

Objet : CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS - DON DE NOURRITURE

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de leur formation pratique au CFA Nicolas Albano, les apprentis des sections boulangerie-pâtisserie-chocolaterie réalisent des productions dans ces trois domaines (pains, viennoiseries, pâtisseries, confiseries...)

Une petite partie de cette production est destinée à la vente. Toutefois, une certaine quantité de reste est invendue.

Afin de soutenir les associations et organismes caritatifs dans l'une de leurs actions, l'aide alimentaire, et d'éviter par ailleurs le gaspillage de nourriture, la Ville a décidé, via son CFA, de faire don de cette partie invendue de ses productions aux associations et établissement public conventionnés avec le CFA.

A cet effet, le CFA passera avec les bénéficiaires une convention de don de nourriture précisant les droits et obligations de chaque partie. Une convention sera passée pour chaque année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le don aux associations et organismes caritatifs conventionnés avec le CFA afin de soutenir l'une de leurs actions, l'aide alimentaire, et d'éviter le gaspillage alimentaire,

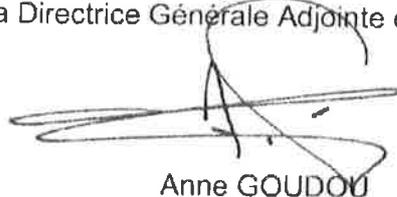
APPROUVE la convention type qui précise les conditions applicables aux parties,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-147

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

FORMATION

Objet : REALISATION D'UNE ACTION DE PREVENTION SERVICE SANITAIRE AU SEIN
DU CENTRE FORMATION D'APPRENTIS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Il est proposé de renouveler notre partenariat avec L'IFSI, institut de formation en soins infirmiers, pour la mise en œuvre d'une action de formation de santé préventive à destination d'un public cible.

Cette action de santé s'inscrit dans la formation de deuxième année des étudiants en soins infirmiers et répond au cadre du service sanitaire, en application de l'alinéa 2 de l'article 14 de l'arrêté du 12/06/2018.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-147-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

La réalisation de l'action de prévention correspond à une mise en situation d'une section d'apprentis à une action concrète de prévention primaire. L'action se déroule dans le cadre du calendrier scolaire et l'utilisation des équipements est consentie à titre gracieux.

Le partenariat est conclu pour une période initiale sur l'année scolaire 2019-2020, mais il pourra être reconduit dans la limite de 2 périodes scolaires supplémentaires.

La convention annexée à la présente délibération définit les engagements et conditions de mise en œuvre de cette action entre l'IFSI et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention à conclure avec l'IFSI pour la mise en œuvre d'une action de formation de santé préventive, ci annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous actes inhérents à son application.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-147-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-148

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

POLITIQUE DE LA VILLE

Objet : CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - APPEL A PROJETS 2019 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOS SOLIDARITES

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi n° 2014 - 1 73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n° 2015-104 du conseil municipal en date du 22 juin 2015 adoptant le contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération n°2015-241 du conseil municipal en date du 30 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville 2015-2020,

La Politique de la Ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics, en complément du droit commun sur les quartiers dits prioritaires afin de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires.

L'association Horizon labélisée « point écoute et accès jeunes » (PAEJ) qui œuvrait auprès des publics fragiles notamment les adolescents, a été soutenue par le contrat de ville communal pendant plusieurs années.

Malheureusement ses activités ont dû cesser alors que nombre de nos jeunes et leurs parents, exprime un réel besoin d'accompagnement face aux situations de mal être familial, social et affectif.

Afin de couvrir ce besoin, l'association nationale SOS Solidarités a proposé la reprise de cette activité dans le cadre du contrat de ville 2019, Sète agglomération Méditerranée en partenariat la ville, l'Etat, la CAF.

Celle-ci débutera sur le quartier prioritaire de la Politique de la ville de l'Île de Thau et sur le dernier semestre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1500 € à l'association SOS Solidarités,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,

DECIDE que le montant afférent sera prélevé sur les crédits prévus à cet effet:
Nature 6745 Fonction 824 Service COHSOC

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-149

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

POLITIQUE DE LA VILLE

Objet : CONTRAT DE VILLE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES - 2020 - 2022

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

La réforme de la Politique de la Ville issue de la loi du 21 février 2014 a fixé un cadre rénové dans lequel Sète agglomération Méditerranée est chargée de la définition des orientations stratégiques, des objectifs opérationnels, de l'animation, de la coordination du Contrat de ville et de la mise en œuvre des actions relevant de son droit commun.

Le Contrat de ville s'organise autour de trois piliers que sont le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain et la cohésion sociale.

Il se met en œuvre sur les trois quartiers prioritaires : l'île de Thau et centre-ville/ l'île sud à Sète et les Deux Pins à Frontignan.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-149-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

La loi de finance 2018 a prorogé les contrats de ville jusqu'en 2022 sur la base d'une évaluation à mi-parcours. Les résultats de l'évaluation ont permis la mise à jour de la feuille de route du programme d'actions du Contrat de ville à conduire d'ici 2022.

Cette mise à jour doit permettre de rendre plus lisibles les engagements en matière de droit commun sur les trois piliers, et réaffirmer l'intérêt porté au renforcement des politiques publiques en matière de cohésion sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

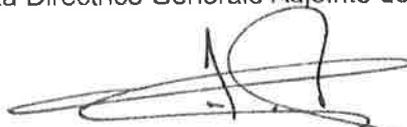
APPROUVE le Protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de ville de Sète agglomération Méditerranée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole, ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-149-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-150

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

GESTION DU PATRIMOINE

Objet : RELOCALISATION DE 3 ASSOCIATIONS SPORTIVES - PROROGATION DE LA CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT DE CHARGES AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Christian DALMON, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard CASTAN Adjoint s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la cession à Sète agglomération Méditerranée des parcelles cadastrées AE n° 48 et 54 pour la réalisation du conservatoire de musique d'intérêt communautaire, il a été nécessaire de prévoir la relocalisation de 3 associations sportives au sein de trois entrepôts appartenant à la Sci Onelia situés au 1691 quai des Moulins sur la parcelle cadastrée AE n°22.

Cette relocalisation étant la conséquence de la réalisation du futur conservatoire, Sète agglomération Méditerranée a souhaité prendre à sa charge les frais de relocalisation par le biais d'une convention

financière de remboursement des différentes charges de gestion approuvée par délibération du 23 mai 2016.

Cette convention a pris effet à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'à la date de réception du nouveau conservatoire à rayonnement intercommunal et pour une durée maximale de 3 ans.

Compte tenu de l'évolution du calendrier des travaux de construction du conservatoire Manitas de Plata, ce dernier étant toujours en construction, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de remboursement jusqu'à la date effective de réception, estimée à la fin du dernier trimestre 2019.

Sète agglomération s'oblige à payer trimestriellement à la Ville le remboursement des loyers d'un montant de 23 763.60€ TTC. Il convient d'ajouter en sus des loyers, la totalité des charges, impôts et taxes afférents aux locaux pris à bail par la Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention financière de remboursement à conclure avec Sète agglomération Méditerranée, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Trésorier Municipal à faire recette le moment venu sous l'imputation :

Nature : 752	Fonction : 020	Service : GPAT
Nature : 63512	Fonction : 020	Service : GPAT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-151

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

SERVICES TECHNIQUES

**Objet : DEPARTEMENT - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
3EME ECHEANCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Vincent SABATIER Adjoint s'exprime en ces termes :

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application, a confié aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit dans l'environnement.

Il s'agit en particulier d'élaborer un Plan d'actions en matière de Prévention et de réduction du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le PPBE poursuit un triple objectif :

- Prévenir les effets nocifs du bruit,
- Réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire,

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-151-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

- Protéger les "zones calmes".

Le PPBE, comme les Cartes Stratégiques du Bruit (CBS), doit être réexaminé et réactualisé tous les 5 ans.

La première échéance réglementaire d'élaboration du plan (PPBE 1) concernait les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour. Le Département de l'Hérault avait alors approuvé son PPBE 1 le 30 janvier 2012.

Pour la seconde échéance réglementaire (PPBE 2) portant sur les infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour, le Département avait engagé l'écriture de son deuxième plan. Toutefois, du fait des incertitudes relatives aux transferts de voirie vers la métropole issue de la loi MAPTAM, l'élaboration de ce PPBE 2 avait dû être ajournée.

Concernant la Ville de Sète, ce PPBE 2 avait été approuvé le 22 juin 2015 par la délibération n° D-2015-119.

En 2017, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) a engagé le réexamen des CBS pour la troisième échéance, sur la base des éléments de trafic routier fournis par les services routiers départementaux. La préfecture de l'Hérault ayant approuvé ces nouvelles CBS le 10 octobre 2018, le Département a souhaité engager directement la mise à jour de son PPBE en couplant les 2^{ème} et 3^{ème} échéances (PPBE 2/3). La Ville de Sète élabore actuellement son PPBE 3.

Dans son PPBE 2/3, le Département a relevé sur Sète une zone bruyante de 1800 m sur le boulevard Camille Blanc, ayant un trafic journalier de 24530 véhicules.

Concernant le boulevard Camille Blanc, la Ville de Sète a déjà engagé une réflexion pour la fluidification de trafic par une onde verte et donc pour la mise en place d'un centre de régulation de trafic. Les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2020 à hauteur de 50000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

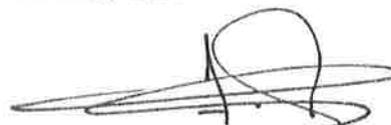
EMET

un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, 3^{ème} échéance, du Département.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-151-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-152

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

SERVICES TECHNIQUES

Objet : PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ETUDES

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGES, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Par délibérations du conseil municipal en date du 17 septembre 2018 et du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018, la Ville de Sète et Sète agglomération Méditerranée ont approuvé la convention-cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville. Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 13 octobre 2018.

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, est un partenaire du programme « Action Cœur de Ville » aux côtés de l'Etat, de l'ANAH et d'Action Logement. A ce titre, la Caisse des Dépôts propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville.

Accusé de réception en préfecture
04/10/2019 15:42
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises.

C'est dans ce cadre qu'une intervention en crédits d'ingénierie de la Caisse des Dépôts est proposée afin de cofinancer un Diagnostic et la définition des indicateurs de suivi en vue de la création de l'ORT du Centre-ville de Sète.

Le contenu de cette mission est le suivant :

Phase	Missions
Phase 1	Le Diagnostic
	Etablissement de l'analyse et de la matrice AFOM d'une manière globale pour la ville et pour chaque axe
	Proposition des périmètres d'intervention
	Etablissement du projet stratégique et exposé des actions inscrites à l'avenant à la convention-cadre
Phase 2	Création et mise à jour d'une batterie d'indicateurs de suivis et d'évaluation du Programme Action Cœur de Ville
Phase 3	Mise à jour annuelle de la batterie d'indicateurs Année 2020
Phase 4	Mise à jour annuelle de la batterie d'indicateurs Année 2021
Phase 5	Mise à jour annuelle de la batterie d'indicateurs Année 2022

Après publicité et mise en concurrence, ces prestations ont été confiés au groupement d'étude composé de GESTE / Conseil Urbain / Kalutere Polis / Emsys pour un montant de 64 800 € TTC.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ces missions sont les suivants :

- La mise en œuvre de la phase initialisation et la création du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire,
- Faciliter le pilotage du programme par la mise en place d'une batterie d'indicateurs permettant de suivre l'avancement du volet opérationnel, de respecter les engagements et d'en évaluer les résultats.

La présente convention d'application entre les parties permettra de préciser les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts.

Au titre de son cofinancement, la CDC versera une subvention d'un montant maximum total de 25 920 €. Ce montant est ferme et représente 40% du coût total TTC de l'étude.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention ;
- 20 % à la mise à jour annuelle – année 2020
- 20 % à la mise à jour annuelle – année 2021
- 10 % à la mise à jour annuelle – année 2022

Cet échéancier de versement couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-152-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

les termes de la convention de cofinancement d'étude entre la Ville de Sète et la Caisse des Dépôts et de Consignation, jointes aux présentes,

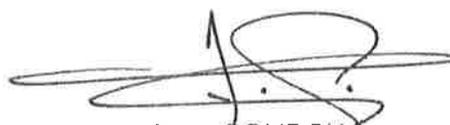
AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-152-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-153

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

URBANISME

Objet : COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération D-2017-098 du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain de la ville de Sète en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Par l'adoption de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), le législateur a souhaité simplifier la protection des secteurs sauvegardés et des AVAP / ZPPAUP en les fusionnant dans un unique dispositif : les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR).

En lieu et place de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecte et du Patrimoine (CLAVAP), qui a accompagné la phase d'élaboration du document, la loi LCAP impose la

création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du Site Patrimonial Remarquable et assure le suivi de sa mise en œuvre.

La commission est composée de :

- Membres de droit : le président de la commission (le Maire représentant l'autorité compétente en matière d'urbanisme), le Préfet, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Un maximum de quinze membres nommés dont un tiers désignés par le conseil municipal, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné.

La loi LCAP dispose que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées seront désignés par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, après avis du préfet.

C'est dans ce cadre que le maire propose dans un premier temps au Conseil Municipal de désigner en son sein les trois membres titulaires et trois membres suppléants suivants, afin de représenter 1/3 des membres nommés de la CLSPR.

Comme l'autorise l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose que les votes à réaliser se déroulent, si vous en êtes tous d'accord, à main levée.

Après en avoir délibéré, et suite à un appel à candidatures, le Conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité qu'il soit procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes listés ci-après, à main levée,

DESIGNE M. Emile ANFOSSO, Mme Blandine AUTHIE et Mme Marie DE LA FOREST comme membres titulaires, et M. Vincent SABATIER, M. Romain FERRARA, M. Gérard NAUDIN, comme membres suppléants, représentant 1/3 des membres nommés de la CLSPR,

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRE SUPPLEANTS
M. Emile ANFOSSO	M. Vincent SABATIER
Mme Blandine AUTHIE	M. Romain FERRARA
Mme Marie DE LA FOREST	M. Gérard NAUDIN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à l'accomplissement de cette délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 34 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE,

ABSTENTION : 8,

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-154

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

PERSONNEL

Objet : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Elyane MICHEL - SARDA Conseillère Municipale s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 instaurant la possibilité d'une mise à disposition au profit d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les statuts de la Fonction Publique Territoriale modifiés prévoient notamment que les agents fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la CAP, d'une mise à disposition au profit d'autres collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes d'intérêt général (association...).

La ville de Sète souhaite poursuivre les mises à disposition de fonctionnaires territoriaux qui donneront lieu à des remboursements intégraux de la rémunération et charges afférentes à l'emploi concerné.

Il s'agit de :

- Madame Lisia HAMIDANI, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial, est mise à la disposition de Sète agglomération Méditerranée et plus particulièrement du secrétariat du Cabinet du Président à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable, à temps complet,
- Monsieur Jean-Louis MASSON, technicien principal de 1^{ère} classe est mis à la disposition de Sète agglomération Méditerranée et plus particulièrement du service bâtiments infrastructures, à compter du 1^{er} novembre 2019, pour une durée d'un an renouvelable, à temps complet,
- Madame Aurélie FOUILLE – adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la Mairie de Sète, est mise à la disposition de l'Association du Tennis club du Barrou à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an renouvelable, à temps complet.

Les conditions de ces mises à disposition sont précisées par convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil selon les projets joints. Ces projets ont été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE

de ces projets de mises à disposition et des conventions afférentes jointes en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-155

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

PERSONNEL

Objet : REGIE DES POMPES FUNEBRES - CREATION DE DEUX CDI

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Jocelyne CASSANY Conseillère Municipale s'exprime en ces termes :

La Régie Municipale des pompes Funèbres qui gère l'exploitation du service extérieur des Pompes Funèbres ainsi que le crématorium, est un service public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière.

A l'exception du Directeur et du Comptable dont les contrats de travail sont régis par le droit public, le personnel recruté relève du droit privé.

Aujourd'hui, compte tenu du volume d'activité de la régie, deux recrutements s'avèrent indispensables. Le conseil d'exploitation en date du 12 juillet 2019 ayant donné son accord, il est proposé de recruter en CDI deux agents ayant donné toute satisfaction en CDD.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-155-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Les contrats de ces agents expirant les 30/11/2019 et 16/12/2019, je propose au Conseil Municipal de retenir leurs candidatures, et de créer 2 emplois contractuels à durée indéterminée de fossoyeur porteur et d'assistant funéraire au sein de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la candidature de SALAS Raphaël sous contrat à durée indéterminée et de créer un emploi de fossoyeur porteur au sein de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, en référence au niveau 2 - position 2 de la grille conventionnelle de rémunération selon la convention collective nationale des Pompes Funèbres.

Il est proposé également au Conseil Municipal de retenir la candidature de CRESPO Malvina sous contrat à durée indéterminée et de créer un poste d'assistant funéraire au sein de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, en référence au niveau 4 - position 1 de la grille conventionnelle de rémunération selon la convention collective nationale des Pompes Funèbres.

Ces agents disposent des conditions de qualification (selon la convention collective nationale des Pompes Funèbres en référence à l'emploi d'assistant funéraire) et d'aptitudes leur permettant d'être opérationnels et efficaces dans les missions confiées particulièrement sensibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE la création à compter du 1^{er} décembre 2019 de l'emploi précité de fossoyeur porteur portant rémunération à 1700.22 € brut mensuel sur 13 mois (niveau 2 – position 2) et la création à compter du 17 décembre 2019 de l'emploi précité d'assistant funéraire portant rémunération à 1 544 € brut mensuel sur 13 mois (niveau 4 – position 1),

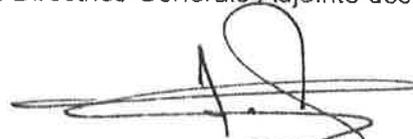
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document s'y rapportant, notamment les contrats à durée indéterminée,

DECIDE que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet aux budgets des pompes Funèbres et du Crématorium (chapitre 012 – charge de personnel et frais assimilés).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-155-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-156

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

GESTION DU PATRIMOINE

Objet : DENOMINATION DE VOIE - IMPASSE DES EAUX CLAIRES A LA ZONE INDUSTRIELLE DES EAUX BLANCHES

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Au sein de la Zone Industrielle des Eaux Blanches, longeant le Canal de la Peyrade, existe une impasse desservant plusieurs entreprises et notamment la future station d'épuration.

Afin de faciliter la localisation des sociétés pour les nombreux usagers qui y accèdent quotidiennement, il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie.

Je vous propose de dénommer cette impasse : « Impasse des Eaux Claires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

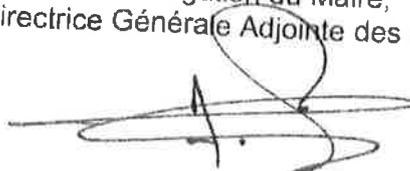
ADOpte cette dénomination,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-157

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

GESTION DU PATRIMOINE

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU DROIT DE L'IMMEUBLE "VIA NOSTRA" RUE DE LA SAVONNERIE - RECTIFICATIF DU NOM DU VENDEUR

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGES, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération n° D-2013-228 du 05 novembre 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe d'acquisition auprès de la SCI « SETE SAVONNERIE » du fond du parvis constituant le volume hors tréfonds au droit de la parcelle cadastrée section AM n°552 pour un montant de 400 €.

Cette parcelle d'une superficie de 193 m² et d'une hauteur de 3m92 est située 12 rue de la Savonnerie.

La SCI « SETE SAVONNERIE » n'existant plus, l'acquisition se fera auprès du syndicat des copropriétaires Via Nostra.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

la rectification des termes de l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 193 m² au droit de la parcelle cadastrée AM 552, qui se fera auprès du syndicat des copropriétaires Via Nostra,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer tous les documents (actes, servitudes et autres) nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

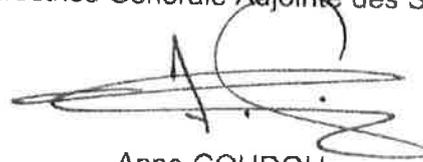
DECIDE

que la dépense sera prélevée sur les crédits qui seront prévus à cet effet :
Nature : 2111 Fonction : 020 Service : GPAT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-158

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

GESTION DU PATRIMOINE

**Objet : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE BI 554 SITUEE RUE DES FAUVETTES
- RECTIFICATIF DU NOM DE L'ACQUEREUR**

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGES, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération n° D-2017-161 du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession à Mme Nathalie CHAPPET d'une emprise de 835 m² cadastrée BI n°554 détachée de la parcelle BI n°338 pour un montant de 170 465,13 €.

L'acquéreur entend substituer la société SCI « les Caramotes » en lieu et place de son nom propre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

la rectification des termes de cession de la parcelle cadastrée BI 554 d'une superficie de 835 m², qui se fera au profit de la SCI « Les Caramotes »,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer tous les documents (actes, servitudes et autres) nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

AUTORISE

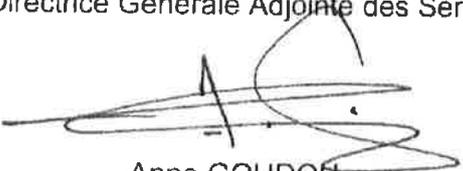
le Trésorier Municipal à faire recette le moment venu du produit de la cession sous l'imputation :

Nature : 024 Fonction : 01 Service : GPAT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-159

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES BAINS DE MER - LOT N°8 A LA SARL LA PAILLOTE - RESILIATION POUR FAUTE DU SOUS-TRAITANT

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGES, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien PACULL Adjoint s'exprime en ces termes :

La Ville a passé avec la SARL LA PAILLOTE le 25 avril 2018 un sous-traité d'exploitation des baignades de mer pour le lot de plage n°8, pour les saisons 2018 à 2021, exploité sous l'enseigne « COTE MER ».

Les différents services de l'Etat (DDTM, Police Nationale et Inspection du travail) ont procédé à une visite de l'établissement le 23 août 2019.

Il ressort de ce contrôle plusieurs manquements graves aux obligations d'un délégataire titulaire d'une concession de service public:

1/ L'absence de licence de débits de boissons, et l'absence de détention du permis d'exploitation ;

- 2/ La présence de divers aliments avariés, ou dont la date de péremption était dépassée ;
- 3/ L'état de saleté de la cuisine et des chambres froides ;
- 4/ De multiples infractions au Code du travail en ce qui concerne les horaires, deux infractions de travail dissimulé, et une dissimulation d'activité caractérisés.

La Police Municipale s'est rendue sur place le 6 septembre, et n'a pu que constater l'état d'abandon de l'établissement.

Suite à sa demande du 3 septembre auprès des services de l'Etat, la Ville a reçu le 19 septembre les conclusions du rapport de la Police Nationale, accompagnées des photographies issues du contrôle.

Par courrier en date du 19 septembre, notifié le même jour à l'adresse du siège social de la SARL LA PAILLOTE, puis du 23 septembre, notifié à la personne physique contrôlée, l'exploitant a été invité à présenter ses observations en réponse. Aucun élément de réponse n'a été apporté à la Commune.

L'ensemble de ces faits :

- Est constitutif d'une atteinte grave aux règles élémentaires d'hygiène et de salubrité, aux dispositions contractuelles du sous-traité d'exploitation des plages, et aux lois et règlements en vigueur,
- Démontre une incapacité manifeste de l'exploitant à assurer la qualité du service public attendue par la clientèle nombreuse fréquentant les établissements de plage en pleine période estivale, par défaut de sécurité sanitaire.

En conséquence, compte tenu des infractions graves relevées, qui portent atteinte à l'exécution du service public sur le domaine public maritime, il vous est proposé de prononcer la résiliation du sous-traité d'exploitation pour faute grave du délégataire, en vertu des dispositions prévues à l'article 10-3 du sous-traité d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PRONONCE

la résiliation du sous-traité d'exploitation attribué à la SARL LA PAILLOTE pour le lot de plage n°8,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Anne GOURGOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-160

COMMUNICATION

Objet : REGIE PUBLICITAIRE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE VILLIERS COMMUNICATION

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etait absent : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Corinne DAMBIELLE - MOSLER Conseillère Municipale s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la publication des supports écrits (*magazine municipal Sète.fr, le programme de la Saint Louis et éventuellement d'autres supports écrits*), la Ville de Sète commercialise des espaces publicitaires. C'est l'objet du marché public conclu le 10 avril 2018 avec l'entreprise VILLIERS COMMUNICATION.

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire décomposé par une part ferme appelée « montant minimum garanti » et une part variable en pourcentage qui dépend des recettes perçues par le titulaire du marché.

L'entreprise Villiers communication s'est engagée sur les éléments d'engagement:

Accusé de réception en préfecture le
034-213403017-20191021-D-2019-160-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

- montant minimum garanti 52 000 € HT (62 400 € TTC),
- pourcentage des recettes : 55 %.

Le titulaire du marché a une mission de prospection et de facturation des annonceurs. A ce titre, c'est le titulaire qui perçoit directement les recettes des publicités parues sur les supports de communication de la ville. En effet, la Ville de Sète perçoit une part des recettes selon les dispositions de l'acte d'engagement, après émission d'un titre de recette.

En cours d'exécution, la Ville de Sète a constaté que le rédactionnel de la formule du calcul des recettes perçues dans l'acte d'engagement manquait de clarté et selon sa lecture et son interprétation, le montant de la réversion devant être faite à la Ville de Sète pouvait différer. Le protocole transactionnel s'est imposé pour clarifier cet élément essentiel.

De plus, ce protocole transactionnel a permis de régler quelques difficultés apparues en cours d'exécution dont le détail est précisé en article 1 du protocole transactionnel « Règlement des litiges ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte ce protocole transactionnel avec l'entreprise VILLIERS COMMUNICATION,

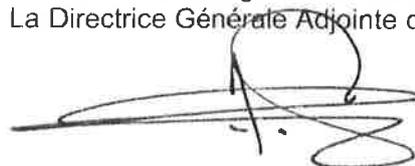
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant,

DECIDE que la recette sera encaissée sur le compte prévu à cet effet :
Nature : 758 - Fonction : 023 Service : Communication

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 34 VOIX, ABSTENTION : 8.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-160-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-161

AMENAGEMENT URBAIN

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA ELIT

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Hervé MERZ, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etaient absent : François COMMEINHES, Dominique CHABANEL - VIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Virginie ANGEVIN, Marion JEANNE, Francine LOPEZ-COMMENGÉ

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Jocelyne VILLA-GIZARDIN Adjointe s'exprime en ces termes :

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sète du 22 juin 2010 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Entrée Est Ile Sud,

Vu la délibération du 29 janvier 2013 relative à la procédure de déclaration d'utilité publique de la ZAC Entrée Est Secteur Sud,

Vu la délibération du 21 juin 2019 approuvant l'avenant n° 5 d'Aménagement,

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-161-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Vu la proposition du Crédit Agricole du 3 septembre 2019 pour financer l'opération ZAC Entrée Est Secteur Sud,

Vu la demande formulée par la SAELIT tendant à la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole destiné au financement de l'opération ZAC Entrée Est Secteur Sud,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant que le montant total des annuités déjà accordées à des personnes de droit public ou privé majoré du montant net de la dette communale représente 13,17 % de la recette de la section fonctionnement.

Considérant que l'octroi de cette nouvelle garantie ne modifie pas ce pourcentage,
CECI EXPOSE :

Article 1^{er} : La Ville de Sète accorde sa garantie à hauteur de 80 % soit 12 800 000 € à la SAELIT pour le remboursement d'un emprunt de 16 000 000 € que cet organisme propose de contracter auprès de la banque Crédit Agricole pour financer l'opération ZAC Entrée Est Secteur Sud.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont :

PMT STAND BY CREDIT AGRICOLE

Echéance: 31/12/2025

Taux Fixe : 0.22 %

Garantie : Garanties d'Emprunts à hauteur de 80 % de la Vile de Sète

Frais de dossier : 20 000 € soit 0.125 %

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée :

Pour la durée totale du prêt soit jusqu'au 31/12/2025 et porte sur 80% de l'ensemble de la somme contractuellement due au titre de ce prêt par la SAELIT dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville de Sète s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la banque Crédit Agricole adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : En cas de besoin, le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt garanti, à libérer, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou le représentant à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la banque Crédit Agricole et la SAELIT et à rendre exécutoire la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-161-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCORDE à la SAELIT la garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt souscrit par la SAELIT pour financer l'opération ZAC Entrée Est Secteur Sud selon les conditions précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE,
ABSTENTION : 2

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-161-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Tél. : 04 99 04 70 19

Fax : 04 67 74 98 44

E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-162

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

AMENAGEMENT URBAIN

Objet : CESSION DES BIENS CADASTRES AK 34, AK 37, AK 80, AK 125 ET AK 126, SIS AVENUE GILBERT MARTELLI ET IMPASSE DE LA BRASSERIE A LA SA ELIT

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Hervé MERZ, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etaient absent : François COMMEINHES, Dominique CHABANEL - VIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Virginie ANGEVIN, Marion JEANNE, Francine LOPEZ-COMMENGES

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Madame Jocelyne VILLA-GIZARDIN Adjointe s'exprime en ces termes :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'habitat mixte sur l'Entrée Est secteur Sud a été créée par délibération du 20 octobre 2005, afin de réaliser un projet de restructuration urbaine permettant à terme la construction de logements, dont 25 % de logements locatifs aidés, ainsi que l'installation de services et d'activités.

L'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a dans un premier temps été sollicitée afin d'assurer le portage foncier d'une partie des terrains de la ZAC, au moyen d'une convention opérationnelle bipartite avec la ville de Sète, signée le 21 septembre 2010 et prolongée par avenant jusqu'au 22 décembre 2017.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a acquis plusieurs immeubles sises avenue Gilbert Martelli et impasse de la Brasserie sur les parcelles :

- AK 80 (immeuble d'habitations d'une emprise de 374 m² sur l'avenue Martelli),
- AK 34 (ancien site d'activité de l'entreprise Uccoar d'une emprise de 6 730 m² sur l'avenue Martelli, et dont les bâtiments ont depuis été démolis),
- AK 37 (ancien site d'activité de l'établissement Stanzione, d'une emprise de 2 815 m²).

Cette convention prévoit un rachat des terrains par la ville de Sète au prix de revient actualisé sur la base du prix d'achat des immeubles auxquels s'ajoutent les frais accessoires, les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, les frais de conservation du patrimoine, les frais d'agence et de négociation, les frais d'études et diagnostic techniques liés aux acquisitions et aux travaux, les dépenses de remise en état du foncier, dont les travaux de démolition de bâtiments ou de remise en état des sols, les frais financiers liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération, actualisé au taux annuel moyen de l'inflation.

La ville de Sète a donc procédé à l'acquisition, auprès de l'EPF d'Occitanie, des biens cadastrés AK 34, AK 37 et AK 80, au prix de 2 664 241,31 € TTC (soit un montant de 2 504 017,63 HT comprenant une TVA sur prix total pour l'acquisition de la parcelle AK 34 et une TVA sur marge pour le solde).

Par délibération n°D-2018-130 du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à la SA ELIT dans le cadre de la convention publique d'aménagement du 20 avril 2006 des parcelles suivantes, au prix de 2 664 241,31 € TTC :

- Des parcelles mentionnées ci-dessus : AK n°34, AK n°37, AK n°80,
- Des parcelles AK 125 (532 m²) et AK 126 (314 m²), acquises par la ville le 29 décembre 2005 à l'arrière du site du Mac Donald,
- Des parcelles : AK 84 (87 m²) et AK 86 (79 m²), acquises par la ville le 21 mars 1988, mais désormais exclues de la présente délibération en leur qualité de voirie appartenant au Domaine Public Communal.

Depuis, la SA Elit, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC Est Rive Sud, a engagé, à la demande de la ville de Sète, la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains de l'opération.

Dans ce cadre, la SA Elit a fait procéder à une évaluation sommaire et globale des propriétés de la ZAC par France Domaine, dont l'avis en date du 26 mars 2019 est annexé à la délibération n° D2019 – 044 en date du 8 avril 2019 autorisant M. le Maire à engager cette procédure.

Cet avis tient compte de la caractéristique des biens, des règles d'urbanisme et du marché immobilier local.

Dans la continuité, une demande d'évaluation individuelle des biens propriété de la ville de Sète, a été produite en vue de leur cession à la SA Elit.

Une évaluation a été émise par France Domaine en date du 12 août 2019, correspondant à la valeur vénale actuelle (déterminée selon l'état de dégradation du bien par la méthode par « comparaison » ou par « récupération foncière ») et dont le montant diffère du prix d'acquisition auprès de l'EPF calculé à partir du prix de revient actualisé.

Cet avis a déterminé la valeur vénale des parcelles AK34, AK37, AK80, AK125, AK126 à hauteur de 1 529 400 euros HT.

Cette revalorisation s'explique par le changement de caractéristique des biens depuis leur acquisition par l'Etablissement Public Foncier, induits par la démolition de certains bâtiments ou la dégradation d'immeubles suite à des squats ou du fait de leur vacance.

Les frais de portages fonciers, supportés par l'Etablissement Public Foncier qui était chargé la gestion des biens acquis, puis par la ville de Sète, s'élèvent à 278 000 euros HT.

La cession des terrains à la SA Elit interviendra au prix correspondant à la valeur vénale des biens et inclura le remboursement des frais de portage.

Le montant global de la cession s'élèvera à 2 154 480 TTC (soit 1 807 400 HT et 347 080 euros de TVA).

Les frais notariés afférents à la présente transaction incomberont à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'abroger la délibération n° D-2018-130 du 17 septembre 2018,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AK n°34, AK n°37, AK n°80, AK n° 125 et AK n°126 sises avenue Gilbert Martelli et impasse de la Brasserie, et représentant une emprise totale de 10 765 m², au profit de la SA Elit, au prix de 2 154 480 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents (actes, servitudes et autres) nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

AUTORISE le Trésorier Municipal à faire recette le moment venu du produit de la vente sous l'imputation :
Nature : 775 Fonction : 020 Service : GPAT

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE,
ABSTENTION : 2.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services


Anne GOUBOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-163

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

GESTION DU PATRIMOINE

Objet : ACCORD DE LA VILLE SUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION FONCIERE ENTRE L'EPF ET LA REGION SUR DES TERRAINS SITUES AU SUD DE L'AVENUE G.MARTELLI - DESIGNATION DE LA REGION COMME BENEFICIAIRE DES CESSIONS

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etaient absent : Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Virginie ANGEVIN, Marion JEANNE, Francine LOPEZ-COMMENGÉ

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

L'EPF d'Occitanie a signé le 17 août 2015 avec Sète agglomération Méditerranée et la ville de Sète une convention d'anticipation foncière sur le secteur dit « Entrée Est – Partie Nord » en vue de la réalisation d'une vaste opération d'aménagement d'ensemble comprenant logements et activités économiques.

Dans le cadre du développement du port et de ses activités connexes, la Région Occitanie a pris l'engagement de céder à la ville de Sète du foncier portuaire situé au 034-213403017-20191021-D-2019-163 DE ville pour le dédier à son projet d'aménagement urbain, et elle envisage de le transmettre à la ville de Sète.

Accusé de réception par la ville de Sète
034-213403017-20191021-D-2019-163 DE
Date de réception : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

œuvre une stratégie d'anticipation foncière en vue de maîtriser le foncier situé au Sud de la Route de Montpellier.

Pour ce faire la Région a sollicité l'EPF en vue de signer une convention bipartite Région/EPF sur ce secteur, en parallèle de l'instauration d'une ZAD à son profit.

En effet, par délibération n°D-2018-180 du 19 novembre 2018 et courrier du 18 janvier 2019, le Conseil Municipal a sollicité Monsieur le Préfet pour la modification du périmètre de la ZAD « Entrée Est » afin d'en exclure les parcelles suivantes au profit de la création d'une nouvelle ZAD, dont le droit de préemption aurait pour bénéficiaire la Région :

AE	10
AE	12
AE	13
AE	14
AE	15
AE	16
AE	18
AE	26
AE	27
AE	28
AE	37
AE	43
AE	57
AE	58

AH	36
AH	37
AH	38
AH	39
AH	40
AH	42
AH	56
AH	66
AH	67
AH	68
AH	69
AH	71
AH	112
AH	113
AH	114
AH	115

Comme ce secteur est intégré, à ce jour, à la convention susvisée, l'EPF a sollicité la ville afin qu'elle donne son accord à la passation de cette convention avec la Région dont le périmètre se superposera avec la convention existante jusqu'à son échéance en août 2020.

En outre l'EPF porte plusieurs biens pour le compte de la ville dans le cadre de la convention qui les lie.

La Région sollicitant l'EPF en vue d'une acquisition à son profit de certains de ces biens, il convient que le Conseil Municipal délibère aux fins de désigner la Région comme bénéficiaire de ces cessions, étant donné que ces parcelles n'ont plus vocation à être intégrées dans le projet porté par l'agglomération et la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE

la passation d'une convention bipartite Région/EPF sur le secteur concerné par la demande de création d'une ZAD au profit de la région, soit les parcelles :

AE	10
AE	12
AE	13
AE	14
AE	15
AE	16

AH	36
AH	37
AH	38
AH	39
AH	40
AH	

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-163-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

AE	18
AE	26
AE	27
AE	28
AE	37
AE	43
AE	57
AE	58

AH	56
AH	66
AH	67
AH	68
AH	69
AH	71
AH	112
AH	113
AH	114
AH	115

DESIGNE

la Région comme bénéficiaire des cessions sur ce même secteur jusqu'à l'échéance de la convention existante entre la ville, la communauté d'agglomération et l'EPF jusqu'à son échéance en août 2020,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-163-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2019-164

AMENAGEMENT URBAIN

Objet : REGROUPEMENT DES ACTIVITES DE LA SEM HERAULT AMENAGEMENT ET DE L'OPH DEPARTEMENTAL - CESSION DES ACTIONS DETENUES PAR LA COMMUNE

L'an deux mille dix-neuf et le 21 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni au Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Romain FERRARA, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Gaetan LIGUORI, Roger SILVA.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL donne pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Conception CANDORE-PELIZZA donne pouvoir à Hervé MERZ, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Jean-Claude GROS, Rudy LLANOS donne pouvoir à Corinne PARAIRE - AZAIS, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Jean-Luc BOU, Claude MUSLIN donne pouvoir à Christine SIMON - AUBRY, Manuela BASCOU donne pouvoir à Romain FERRARA

Etaient absent : Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Virginie ANGEVIN, Marion JEANNE, Francine LOPEZ-COMMENGE

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

Le département a créé, le 5 octobre 1964, la Société d'Aménagement du Département de l'Hérault (SADH) puis, en lieu et place, la Société d'économie mixte (SEM) Hérault Aménagement dont il est actionnaire principal.

En 1996, la Commune de Sète a pris part au capital de la SADH avec 300 parts représentant une valeur de 4.800 €.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-164-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019

Le Conseil Départemental souhaite désormais rapprocher l'Office public de l'habitat (OPH) Hérault Habitat et la SEM Hérault aménagement sous forme d'un Transfert Universel de Patrimoine, qui consiste à ce que l'OPH Hérault Habitat soit actionnaire unique de la SEM.

Préalablement à la mise en œuvre de cette opération, l'OPH Hérault Habitat sollicite la commune pour obtenir son accord de principe sur la cession des actions qu'elle détient.

Considérant la délibération n° AD/180917/A20 du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 18 septembre 2017, ayant pour objet le rapprochement de l'OPH Hérault Habitat et de la SEM Hérault Aménagement sous une même entité juridique,

Je vous invite mes chers collègues à :

APPROUVER la cession des 300 actions détenues par la Commune de Sète,

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale-Adjointe des Services



Anne GOUDOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403017-20191021-D-2019-164-DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019